

COMMUNES DE LA CHAPELLE-GENESTE ET DE LA CHAISE-DIEU
(Département de LA HAUTE-LOIRE)

**PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS OU REBOISEMENTS SUR LES
COMMUNES DE LA CHAPELLE-GENESTE ET DE LA CHAISE-DIEU**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Enquête effectuée du 9 mars 2026 au 13 avril 2026 inclus

Rapport établi par Dany JOUFFROY
Commissaire Enquêtrice
Mai 2026

SOMMAIRE

1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

1.1 Préambule	page 4
1.2 Objet de l'enquête publique	page 4
1.3 Cadre juridique	page 4
1.4 Composition du dossier	page 5

2 - ENVIRONNEMENT COMMUNAL

2.1 Contexte démographique	page 5
2.2 Occupation des sols	page 6
2.3 Contexte environnemental	page 8
2.4 Espaces naturels inventoriés	page 8
2.5 Enjeux du projet	page 8

3 - ELABORATION DU PROJET

3.1 Mise en place de la procédure	page 9
3.2 Déroulement de l'étude	page 10

4 - REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET ZONAGE PROJETES

4.1 Les exclusions du règlement des boisements	page 10
4.2 Durée de validité	page 11
4.3 Périmètres de la réglementation	page 11
4.4 Mesures conservatoires temporaires	page 12
4.5 Mesures d'accompagnement	page 12
4.6 Mesures de suivi	page 12
4.7 Zonage proposé	page 13

5 - COHERANCE AVEC D'AUTRES PROCEDURES

5.1 Les documents de planification et d'urbanisme	page 15
5.2 SDAGE Loire Bretagne, SAGE Haut-Allier et SAGE Dore	page 15
5.3 SRADDET	page 16
5.4 Charte du Parc Naturel Régional	page 16
5.5 Programme régional de la forêt et du bois	page 16

6 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA REGLEMENTATION

6.1 Répercussions du projet sur l'environnement	page 16
6.2 Avis de la MRAe et réponse du maître d'ouvrage	page 18

7- ORGANISATION DE L'ENQUETE

7.1 Désignation du commissaire enquêteur	page 19
--	---------

7.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête	page 19
7.3 Les modalités d'organisation de l'enquête	page 20
7.4 Déroulement de l'enquête	page 20
7.5 Clôture de l'enquête, dénombrement des observations	page 21

8 - ANALYSE DES OBSERVATIONS	page 21
-------------------------------------	---------

9 - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE / REPONSE DU DÉPARTEMENT	page 24
---	---------

ANNEXES	page 28
----------------	---------

Copies du registre d'enquête
Décision désignation du commissaire enquêteur
Arrêté DADT/2026-47
Insertions presse
Certificats d'affichage
Photos de l'affichage

1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

1.1 Préambule

Situées au Nord du département de la Haute-Loire, à proximité du PUY-EN-VELAY, les communes de La CHAISE-DIEU et de La CHAPELLE-GENESTE ont souhaité la mise en place d'une nouvelle réglementation des boisements. Les plans de zonages existants depuis 2007 pour La CHAISE-DIEU et 2012 pour La CHAPELLE-GENESTE n'étant plus adaptés.

1.2 Objet de l'enquête

La réglementation des boisements est une procédure d'aménagement foncier prévue par le code rural et de la pêche maritime qui a pour objectifs de « *favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et (à) assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables* » (Article L.126-1 du CRPM).

Elle s'appuie sur la définition de périmètres :

- Boisement libre,
- Boisement interdit,
- Boisement réglementé

Elle concourt :

- Pour l'agriculture, au maintien des terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations,
- A la préservation du caractère remarquable des paysages, des espaces habités en milieu rural, des espaces de nature ou de loisirs,
- A la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier,
- A la gestion équilibrée de la ressource en eau et la prévention des risques naturels.

Cette révision initiée par le Département, est menée conjointement par les deux communes sous l'autorité d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Un diagnostic territorial définit les enjeux et les objectifs stratégiques pour l'établissement du plan de zonage de réglementation des boisements et reboisements.

Une fois le zonage défini, une consultation du public est menée avant délibération du conseil départemental arrêtant le règlement des deux communes.

La présente enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public.

1.3 Cadre juridique

Code de l'environnement relatif à l'enquête publique.

Les articles L.123-1 à 18 et R.123-1 à 27

Code rural et de la pêche maritime relatif à la réglementation et la protection des boisements.

Articles L.121-1 et L.126-1 à L.126-2 , articles R.126-1 à R.126-11

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des Territoires Ruraux (DTR) relative au développement des territoires ruraux qui confie aux Départements la responsabilité des opérations de réglementation des boisements.

La délibération départementale de cadrage du 3 décembre 2018 dans laquelle le Département de la Haute-Loire définit sa politique en la matière.

L'arrêté DADT/2026-47 en date du 5 février 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

1.4 Composition du dossier

Conformément à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier comprend :

La délibération cadre du conseil départemental du 3 décembre 2018 portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements,

3 plans communaux comportant les tracés des périmètres délimités,

Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,

La liste établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,

Suite à une erreur de formule sur le calcul de la superficie de certaines parcelles constatée notamment par un propriétaire lors de la deuxième permanence, une nouvelle liste est venue compléter le dossier en cours d'enquête sans que cela n'impacte la procédure puisque seules les surfaces ont été rectifiées.

En application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, il est complété par :

Le rapport d'évaluation environnemental et son résumé non technique,

L'avis n°2025-ARA-APP-1667 en date du 16 septembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.

2 - ENVIRONNEMENT COMMUNAL

2.1 Contexte démographique

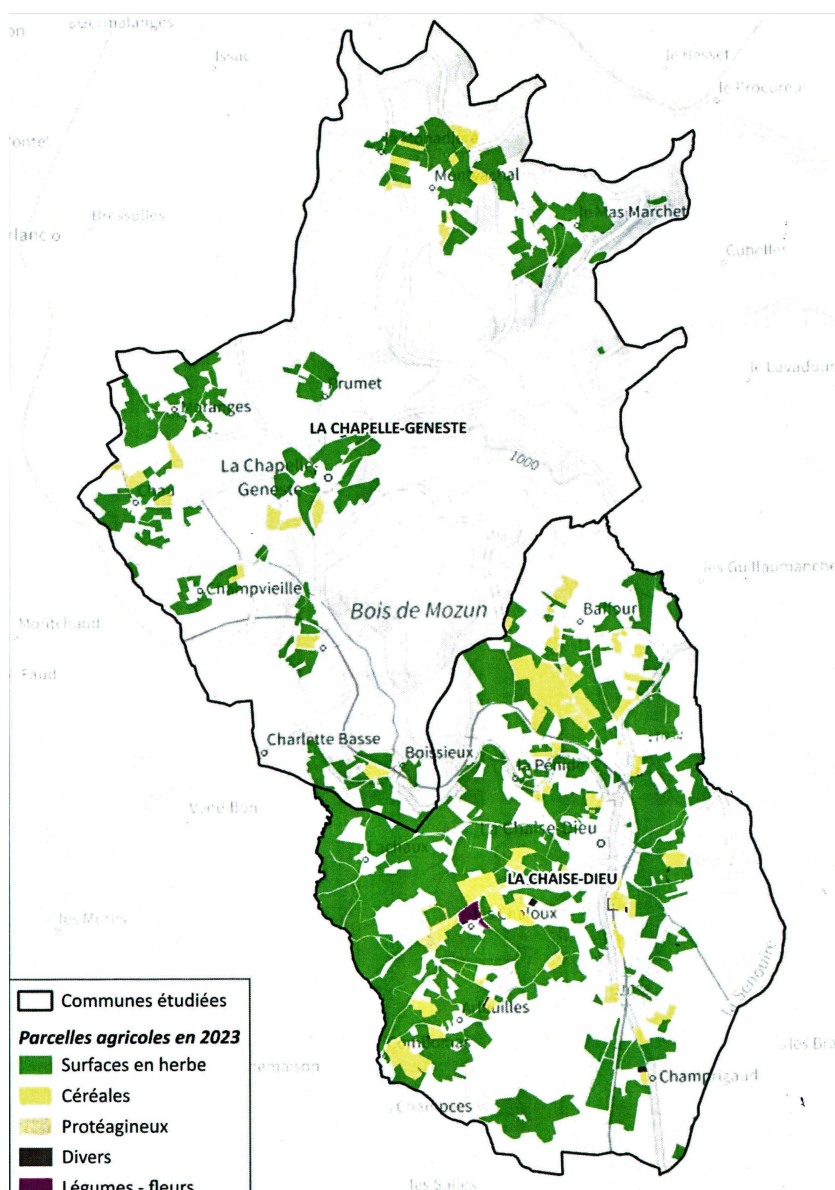
La population de ces deux communes est en baisse : 595 hab pour La CHAISE-DIEU et 111 pour La CHAPELLE-GENESTE en 2022 contre respectivement 695 hab et 129 hab

en
2012.

La densité de population de La CHAISE-DIEU est de 43.9 hab/Km² (contre 45.6 pour le Département) et de 6.1hab/km² pour La CHAPELLE-GENESTE. Cette différence entre les deux communes s'explique par la taille beaucoup plus grande du bourg de La CHAISE-DIEU par rapport à celui de La CHAPELLE-GENESTE, et à la large superficie boisée de cette dernière.

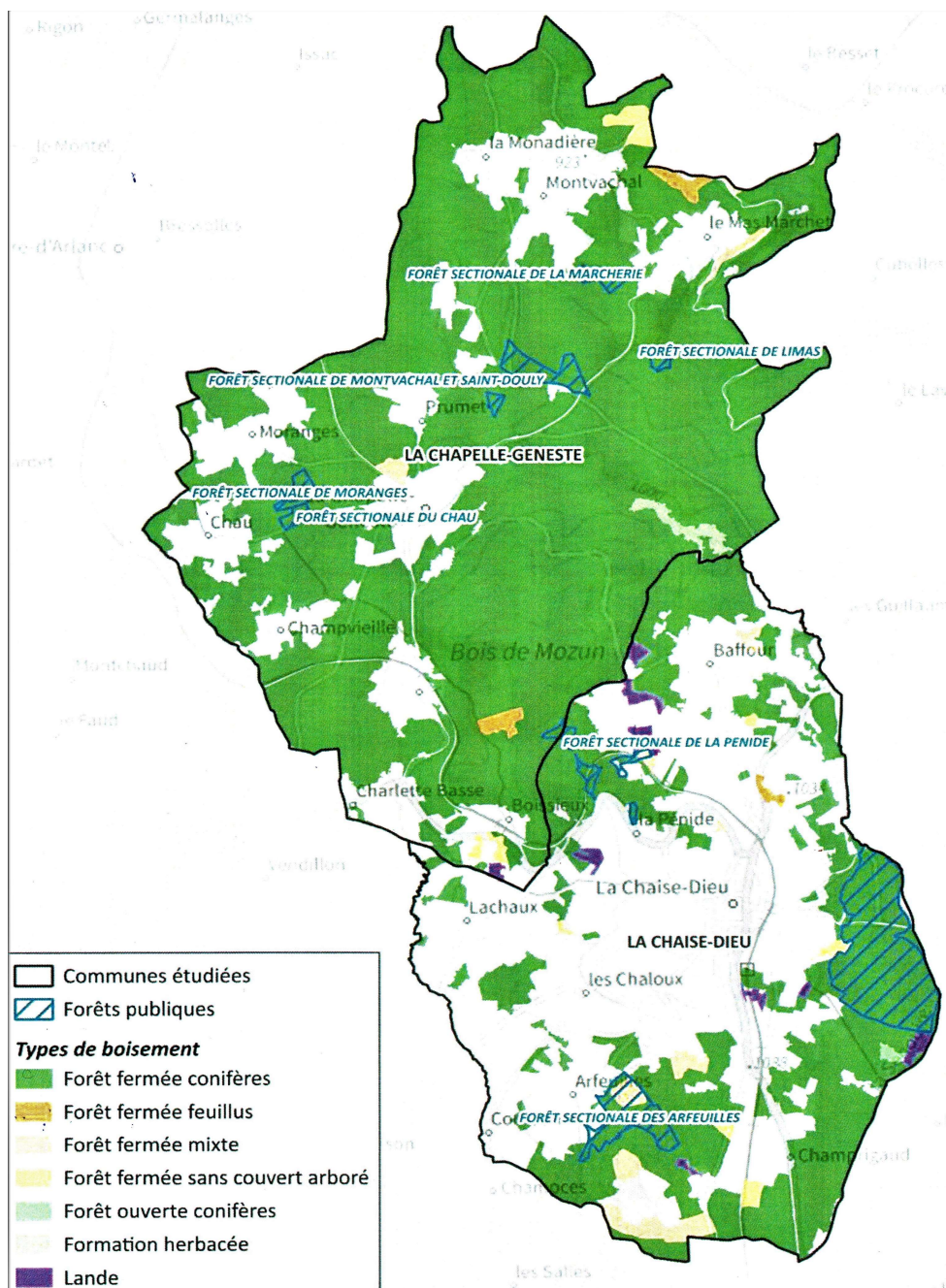
2.2 Occupation des sols

La dynamique agricole est stable sur les deux communes. Les terrains exploités par l'agriculture (29% du territoire) se répartissent essentiellement à l'Ouest et au Nord du bourg de La CHAISE-DIEU. Sur La CHAPELLE-GENESTE les terrains agricoles sont exclusivement situés autour des hameaux habités et du bourg.



La valeur agronomique des sols reste modeste (altitude, climat). La spécialité agricole majoritaire des deux communes est l'élevage bovin mixte (9 sièges d'exploitation sur La CHAISE-DIEU, 4 sur La CHAPELLE-GENESTE).

La forêt : Globalement 60% du territoire d'étude sont boisés, avec un écart assez fort entre les deux communes : CHAISE-DIEU (38%) et CHAPELLE-GENESTE (76%)



Sur les 1 895 ha de boisements existants, 122 ha appartiennent à de la forêt publique (forêts domaniales du Breuil, des Arfeuilles, de Montchaval et Saint-Douly...) soit 6% des

boisements du territoire. Le reste des boisements est privé.

La filière bois constitue une activité économique très importante, elle est représentée localement par la présence de scieries (Scieries Bellut Bois Exploitation et Philipon sur La CHAISE-DIEU et scierie Sarl Savinel sur La CHAPELLE-GENESTE).

Des entreprises de menuiseries-charpentes et des forestiers sont également présents sur le territoire.

2.3 Contexte environnemental

Contexte hydrographique : La commune de La CHAISE-DIEU fait intégralement partie du bassin versant de la Sénouire. La commune de La CHAPELLE-GENESTE est divisée entre deux bassins versants, son tiers Sud est lui aussi situé dans le bassin versant de la Sénouire, alors que ses deux tiers Nord sont sur le bassin versant de la Dore.

La part de la surface du territoire d'étude dans les bassins versants reste très limitée (0,7% pour la Dore et 1,2 % pour la Sénouire).

On recense 12 surfaces en eau dont les plus importantes sont l'étang du Breuil et le plan d'eau de la Tour en limite communale Est de La CHAISE-DIEU et 87 zones humides. représentant 207 ha soit 6.5% du territoire.

Périmètres de protection des captages : 13 captages d'eau potable actifs sont recensés sur le territoire d'étude (Sources des Brayes, captage de Guillaumanches sur La CHAISE-DIEU, captages des Buges, de la Marcherie et du Bois de Mozun sur La CHAPELLE-GENESTE).

Les boisements sont interdits sur le périmètre de protection immédiat de chaque captage.

Le territoire des deux communes présente de forts enjeux vis-à-vis de la ressource en eau et de l'hydrographie.

2.4 Espaces naturels inventoriés

Bien que non concerné directement par un **site Natura 2000** le projet de règlement des boisements de La CHAISE-DIEU et de La CHAPELLE-GENESTE présente un lien fonctionnel hydrologique avec la Dore, la préservation des forêts alluviales et les ripisylves.

Aucune réserve naturelle ni aucun ENS ne sont présents sur ces deux communes.

La commune de La CHAISE-DIEU est concernée par la **ZNIEFF de type 1 830020234** « Etangs de La CHAISE-DIEU ». D'une surface totale de 43 ha elle couvre 0.8% du territoire.

La gestion du site en forêt domaniale et son classement au titre de la loi Montagne lui confèrent déjà des mesures de protection, cependant les plantations de résineux ont fortement altéré la qualité de ce site.

2.5 Enjeux du projet

Le diagnostic territorial a permis de définir des enjeux et des objectifs stratégiques pour l'établissement du plan de zonage des réglementations des boisements et reboisements des deux communes.

Thème	Principaux enjeux à prendre en compte
Hydrographie et ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer les zones humides. - Réduire l'enrésinement des bords des cours d'eau. - Préserver les prairies naturelles.
Milieux naturels et corridors biologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les forêts alluviales d'intérêt communautaire, les ripisylve et les cours d'eau (trame bleue). - Préserver la forêt en gestion domaniale. - Préserver les tourbières des étangs de La Chaise-Dieu.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver de tout boisement les parcelles déclarées à la PAC. - Eviter ou supprimer le mitage des îlots agricoles par des boisements en « timbre-poste » et le développement de friches – protéger les parcelles agricoles contre les éventuels préjudices liés au boisement des parcelles voisines.
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'entretien et l'exploitation des boisements existants. - Promouvoir la gestion durable des forêts et prendre en compte les documents de gestion (PSG). - Eviter les boisements inutiles et les reboisements des « timbres-poste ». - Permettre le boisement de parcelles sans enjeu agricole, environnemental ou paysager.
Habitat, urbanisme et risques	<ul style="list-style-type: none"> - garantir la sécurité du bâti (chutes d'arbres, incendies). - Garantir le passage sur les chemins d'accès. - prendre en compte le risque d'incendie en contrôlant l'enrichissement spontané.
Paysage, patrimoine et tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver un cadre de vie agréable en éliminant les plantations de résineux isolées ou trop proches du bâti. - Maintenir les points de vue notamment le long des itinéraires touristiques ou des zones de loisirs.

3 - ELABORATION DU PROJET

3.1 Mise en place de la procédure

La procédure est conduite par une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), accompagnée par le bureau d'études EODD Ingénieurs Conseils, sous la responsabilité du Département de la Haute-Loire. Cette commission formée de façon collégiale est présidée par un commissaire enquêteur, Mr OLLIER, désigné par le tribunal administratif.

Elle représente les acteurs du territoire concerné dont :

- Par commune : le maire et un conseiller municipal, deux exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture, deux propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseillers municipaux, deux propriétaires de biens forestiers désignés par la Chambre

d'Agriculture sur proposition du CRPF, deux autres propriétaires de biens forestiers élus par les Conseils municipaux.

- Trois personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages désignées par la Présidente du Conseil Départementale.

- Deux fonctionnaires désignés par le Département.

- Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques.

- Un représentant du Département, de l'ONF, de l'Institut National de L'Origine et de la Qualité (INOQ) et du Parc Naturel Régional (PNR) Livradois-Forez..

Elle se réunira si nécessaire après l'enquête publique pour statuer sur les observations.

3.2 Déroulement de l'étude

La Présidente du conseil départemental de la Haute-Loire a instauré les mesures conservatoires sur les deux communes le 30 octobre 2024.

La CIAF s'est réunie une première fois le 9 décembre 2024 pour le démarrage de l'étude.

Le cabinet EODD Ingénieurs Conseils a établi le diagnostic du territoire comprenant la reconnaissance sur le terrain de l'occupation des sols début 2025. Des plans parcellaires ont permis de visualiser le pré-zonage des massifs forestiers d'une surface égale ou supérieure à 4 ha où seul le périmètre à boisement libre s'applique.

C'est ce pré-zonage des massifs forestiers qui a servi de base de réflexion aux membres des groupes de travail communaux qui se sont réunis le 1er et 3 avril 2025 pour proposer un zonage à la parcelle et la réglementation appropriée.

4 - REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET ZONAGE PROJETES

4.1 Les exclusions du règlement des boisements

La Réglementation des boisements concerne uniquement les semis, les plantations ou les replantations **après coupe rase** d'essences forestières et non les modalités de la gestion et de l'exploitation sylvicole.

Sont exclus :

- Les productions d'arbres de Noël soumises à des règles spécifiques,
- Les parcs et jardins,
- Les pépinières déclarées au registre du commerce et des sociétés,
- Les vergers,
- Les haies et alignements d'arbres constitués d'essences feuillues,
- Les plantations anti-congères.

Dans le territoire du Département de la Haute-Loire, le seuil de massif forestier a été

fixé à 4 ha. Toutes les parcelles des massifs boisés de plus de 4 ha sont classées en périmètre à boisement ou reboisement libre.

4.2 Durée de validité

Les interdictions de nouveaux boisements ou reboisements des parcelles comprises dans **le périmètre à boisement interdit sont prononcées pour une durée de 15 ans** à compter de la publication de la délibération départementale approuvant la réglementation des boisements.

Les réglementations de nouveaux boisements ou reboisements des parcelles comprises dans le périmètre à boisement réglementé sont prononcées jusqu'à révision de la présente réglementation ou son abrogation.

4.3 Périmètres de la réglementation

Une Réglementation des boisements comporte 3 périmètres :

Un périmètre à boisement libre à l'intérieur duquel plantations et replantations peuvent être effectuées sans contrainte particulière, autres que celles du Code civil et du Code forestier. Sur les deux communes tous les massifs boisés de plus de 4 ha sont concernés.

Un sous-périmètre à boisement libre « à reconquérir pour l'agriculture », sans contrainte particulière, permet de fixer des objectifs en termes de reconquête agricole et d'utilisation de l'espace dont les projets de défrichement pourront faire l'objet d'une demande de subvention départementale au titre du dispositif de suppression des boisements gênants et des friches.

Un périmètre à boisement interdit : Tous semis, plantations ou replantations après coupes rases sont interdits pendant 15 ans. Au-delà de cette durée le périmètre interdit devient un périmètre à boisement réglementé.

Un périmètre à boisement réglementé : Dans ce périmètre, tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières après coupe rase sont réglementés (respect de distances de recul et/ou choix des essences) et **soumis à déclaration préalable** auprès des services du Département. L' autorisation est délivrée pour 3 ans.

Les distances de recul sont les suivantes :

- 7 m par rapport à la limite des fonds voisins non boisés et par rapport aux bords des chaussées départementales pour les résineux,
- 4 m par rapport à la limite des fonds voisins non boisés et par rapport aux bords des chaussées départementales pour les feuillus,
- 7 m par rapport à la rive des cours d'eau pour tous les résineux.

Des essences forestières peuvent être interdites car jugées défavorables sur certains enjeux.

Un sous-périmètre à boisement réglementé « bois pâturé » Ce périmètre concerne des

parcelles de pâtures boisées à dominante « pins ». Ce classement a pour objectif de préserver les pratiques sylvopastorales à haute valeur agro-environnementale.

4.4 Mesures conservatoires temporaires

Afin de garantir la conservation de l'état initial du site durant la démarche, tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sur les parcelles agricoles, en landes ou en friches ainsi que dans les massifs forestiers de moins de 4 ha sont interdits pendant la procédure sur le territoire des deux communes.

Cette interdiction court à partir du 30 octobre 2024 (décision légalisée en préfecture) jusqu'à la publication de la nouvelle réglementation des boisements.

Cette interdiction ne concerne pas les surfaces forestières sous document de gestion durable.

4.5 Mesures d'accompagnement

Le Département de la Haute-Loire dispense une aide à la reconquête agricole par la remise en culture de parcelles boisées ou enfrichées en lien avec la réglementation des boisements en vigueur.

Le taux de subvention est de 50% de la dépense subventionnable.

Les aides sont plafonnées :

1 800 €/ha pour le dessouchage, 1 000 €/ha pour le débroussaillage.

La surface totale maximale éligible par bénéficiaire /an est fixée à 4 ha.

Cette subvention concerne les périmètres en boisement interdit en réglementé (hors bois pâturé) ou en sous-périmètre libre « à reconquérir pour l'agriculture ».

Les bénéficiaires, propriétaire ou exploitants, sont soumis à une convention dans laquelle ils prennent l'engagement d'une mise à disposition pour l'agriculture ou d'entretien pendant 10 ans et à la conduite des travaux par une entreprise.

4.6 Mesures de suivi

Une fois la réglementation des boisements validée chaque projet en périmètre réglementé devra être déclaré. Des agents départementaux assermentés seront en charge du respect du dispositif.

Un suivi (qualitatif et quantitatif) sera réalisé sur les communes réglementées au travers de la réception des déclarations préalables aux boisements

Les indicateurs retenus sont l'évolution des surfaces boisées et l'évolution des surfaces

agricoles.

4.7 zonage proposé

Les plans projets élaborés par les groupes de travail ont été envoyés à tous les membres de la CIAF. Les périmètres proposés sur le territoire ont fait l'objet d'une large concertation.

Sur La CHAISE-DIEU :

Périmètre	Surface (en ha)	%
Boisement interdit	790,85	58,2
Boisement libre	464,56	34,2
Boisement à reconquérir	26,63	2,0
Boisement réglementé	18,45	1,4
Boisement réglementé « bois pâturé »	0,00	0,0
Surface non cadastrée	58,17	4,3
Surface totale	1 358,66	

Sur La CHAPELLE-GENESTE :

Périmètre	Surface (en ha)	%
Boisement interdit	346,23	19,1
Boisement libre	1 311,73	72,3
Boisement à reconquérir	71,91	4,0
Boisement réglementé	15,65	3,7
Boisement réglementé « bois pâturé »	0,00	0,0
Surface non cadastrée	67,56	0,9
Surface totale	1 813,08	

Surface des périmètres en fonction de l'occupation du sol sur les deux communes :

Occupation du sol	Périmètre	Surface (en ha)	%
Agricole	Boisement interdit	924,64	99,7
	Boisement libre	1,92	0,2
	Boisement réglementé	1,10	0,1
	Boisement réglementé « bois pâturé »	0,00	0,0
Boisement	Boisement interdit	15,13	0,8

	Boisement libre	1 772,90	93,4
	Boisement à reconquérir	98,54	5,2
	Boisement réglementé	10,61	0,6
	Boisement réglementé « bois pâturé »	0,00	0,0
Friche ou landes	Boisement interdit	13,22	35,7
	Boisement libre	1,47	4,0
	Boisement réglementé	222,39	60,4
	Boisement réglementé « bois pâturé »	0,0	0,0
Eau	Boisement interdit	2,52	100,0
Bâti, parcs et jardins	Boisement interdit	181,57	100,0
Surface non cadastrée		125,73	
Surface totale		3 171,74	

Sur les deux communes les massifs forestiers sont particulièrement compacts. Ainsi les éléments à étudier lors des groupes de travail représentait 46,24 ha sur La CHAISE-DIEU et 24,08 ha sur La CHAPELLE-GENESTE.

Cependant toutes les franges des massifs forestiers ont également été étudiées pour identifier les zones où le périmètre à boisement libre à reconquérir était pertinent. La volonté de reconquête agricole et de réouverture des hameaux a également été prise en compte sur ces surfaces.

Le reste des boisements forme de vastes massifs où seul le périmètre à boisement libre paraît cohérent pour éviter le mitage de la forêt.

La différence entre les surfaces non boisées qui pourront être plantées (26,88 ha) et les surfaces interdites au boisement ou au reboisement après coupe rase (126,95 ha) **est en faveur de l'agriculture** (+ 100.07 ha au total sur les deux communes).

Le projet prend également en compte l'objectif de protéger l'existant et les terrains qui ont le meilleur potentiel agricole et les enjeux environnementaux les plus forts :

- **la quasi-totalité des surfaces exploitées aujourd'hui par l'agriculture sont protégées par le périmètre à boisement interdit, .**
- **13,22 ha de friches sont en périmètre à boisement interdit** avec une possibilité de valorisation agricole ou de préservation d'habitats ouverts et/ou humides,
- **15,13 ha de forêts sont en périmètre à boisement interdit et 98.54 ha sont en périmètre à boisement libre à reconquérir.**

Les friches où le boisement est permis (périmètre à boisement libre ou réglementé) correspondent à des zones identifiées comme difficiles à exploiter par le groupe de travail (accès délicats, pentes prononcées...)

Ainsi 23,86 ha de friches sont définis comme pouvant être boisés soit presque les deux tiers de la surface totale concernée.

10,61 ha de forêts sont classés en périmètre à boisement réglementé après coupe rase

5 - COHÉRENCE AVEC D'AUTRES PROCÉDURES

La réglementation des boisements doit être cohérente avec les procédures et plans en vigueur sur son territoire.

5.1 Les documents de planification et d'urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Velay (SCoT) couvre les deux communes.

Son DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) identifie plusieurs orientations en lien avec le projet de réglementation des boisements, notamment : la gestion économe des espaces, la protection des espaces agricoles, naturels et urbains, les performances environnementales et paysagères.

Les deux communes sont soumises au **Règlement National de l'Urbanisme (RNU)** qui ne possède pas d'objectif concernant la conservation des espaces agricoles et des patrimoines environnementaux et naturels.

5.2 SDAGE Loire Bretagne, SAGE haut-Allier et SAGE Dore

La révision des réglementations des boisements des deux communes concourt aux objectifs de protection des milieux aquatiques, des zones humides et à la préservation de la ressource en eau.

Le territoire appartient aux périmètres du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et plus localement à celui des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Allier et Dore.

Le SDAGE Loire Bretagne découpe le territoire en plusieurs masses d'eau dites « superficielles ». Deux masses d'eau superficielles sont concernées par les territoires de La CHAISE-DIEU et de La CHAPELLE-GENESTE : la Dore et la Sénouire ainsi que leurs affluents.

Les SAGE Haut-Allier et le SAGE Dore imposent la protection des zones humides.

Deux objectifs du **Contrat Territorial du Haut-Allier** concernent le projet :

- préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- assurer un fonctionnement optimal des milieux aquatiques et des usages pour maintenir et restaurer les habitats favorables à la biodiversité du territoire.

Le Contrat Territorial Dore vise à améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore.

Le projet de réglementation des boisements respecte les règles et objectifs de ces différents documents de gestion des eaux.

5.3 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (STRADDET) Auvergne Rhône-Alpes

Sur les deux communes aucun corridor d'importance régionale n'est présent. Le réservoir de biodiversité identifié par le STRADDET sur le territoire doit toutefois être pris en compte dans le projet, tous comme les enjeux liés à la trame bleue.

5.4 La Charte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez (PNR)

Le PNR mène une politique de maîtrise des boisements et soutient la pratique d'une agriculture respectueuse de l'environnement, utilisatrice d'espace et valorisant au mieux les ressources locales.

Dans son objectif stratégique 1.2 « construire les paysages de demain » la charte veut **lutter contre la fermeture par reboisement sur les secteurs les plus isolés du territoire.**

Représenté au sein de la CIAF, il encourage l'élimination de boisements en « timbre-poste » mais souhaite la replantation des parcelles forestières coupées à blanc et favoriser l'évolution des peuplements vers de la futaie irrégulière.

5.5 Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB)

Il fixe jusqu'en 2029 les orientations de la gestion forestière multifonctionnelle (enjeux économiques, environnementaux et sociaux) et de la filière forêt-bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par rapport au projet de réglementation des boisements c'est la priorité n°2 qui est la plus pertinente « **Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts** ». La gestion forestière a un effet sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. La simple présence d'un couvert forestier offre un effet protecteur (passif) vis-à-vis de la qualité de l'eau.

6 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

6.1 Répercussions du projet sur l'environnement

La réglementation des boisements intervient sur une destination potentielle des sols quelque soit le zonage établi, elle n'entraîne aucune certitude sur le devenir de la parcelle.

Une parcelle boisée classée en périmètre à boisement interdit peut perdurer pendant des décennies jusqu'à son exploitation. De même, l'outil n'empêche pas un défrichement

encadré dans le code forestier en périmètre libre au boisement.

Items composant l'évaluation environnementale	Degré de répercussions	Principaux éléments pris en compte
Environnement naturel, biodiversité, faune, flore, corridors	++	Mosaïque de milieux, ZNIEFF, habitats de bords de cours d'eau, zones humides, corridors locaux.
Sols	++	Limitation du ruissellement et de l'érosion.
Ressource en eau	++	Prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable.
Qualité de l'eau	++	Interdiction d'essences non adaptées en bord de cours d'eau, conservation des forêts alluviales et des boisements rivulaires.
Climat	+	Conservation de la quasi-totalité des grands massifs forestiers (puits de carbone), transformation éventuelle de boisements inadaptés en prairies.
Patrimoine culturel et architectural, urbanisme	+	Pas de modification d'occupation du sol au sein du PPMH, prise en compte des prescriptions relatives au site patrimonial remarquable de la Chaise-Dieu.
Paysages	+++	Mosaïque de milieux, préservation des panoramas, protection et ouverture des abords des hameaux, élimination potentielle des « timbres-poste ».

Synthèse des degrés de répercussion du projet sur l'environnement

Elle permet de contrôler les essences sur certains secteurs d'intérêt écologique avec des secteurs en périmètre interdit ou libre à reconquérir.

Sur la thématique paysagère, certains points de vue pourront être préservés du boisement ou réouverts. Enfin certaines zones en friches jugées non exploitables par l'agriculture par la CIAF pourront être boisées pour éviter leur développement et améliorer leur qualité paysagère.

Le projet des réglementations des boisements à La CHAISE-DIEU et à La CHAPELLE-GENESTE, en tant qu'outil de contrôle d'éventuels excès liés aux plantations sylvicoles a un impact globalement positif sur l'environnement d'une manière générale.

Prise en compte des servitudes liées aux captages d'eau potable . Les communes de La CHAISE-DIEU et de La CHAPELLE-GENESTE sont concernées par les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages de Brayes, de Guillaumanches, de Saint-François, de Saint-Douly, des Buges, de Fridière, de Monadière, de Marcherie et du Bois de Mozun.

Dans les périmètres de protection immédiats, tous les arbres existants et risquant de nuire aux installations de captages doivent être abattus. Au sein des parcelles situées dans ce périmètre le boisement interdit a systématiquement été utilisé

Incidence sur le site Natura 2000 : Aucun site Natura 2000 ne concerne directement les deux communes.

Incidences indirectes de la réglementation des boisements. La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8301091 « Dore et affluents » située en aval hydrographique des deux-tiers Nord de la commune de La CHAPELLE-GENESTE. Seulement 0.7 % du bassin versant de la Dore est concerné par le projet. L'incidence indirecte du projet sur cette ZSC n'est donc pas significative.

6.2 Avis de la MRAe et réponse du maître d'ouvrage

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis sur la réglementation des boisements des communes de La CHAISE-DIEU et de La CHAPELLE-GENESTE le 16 septembre 2025 (AVIS n° 2025-ARA-APP-1667).

Elle a été saisie le 19 juin 2025 par le Département de la Haute-Loire conformément à l'article R104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code.

L'ARS et la DDT ont été consultées le 10 juillet 2025.

Avis MRAE	Réponse du Département
Un état initial des boisements à compléter (espèces) en présentant les peuplements forestiers présents sur le territoire. Etablir une analyse prospective de leur évolution en tenant compte des effets prévisibles du changement climatique.	Une présentation générale des peuplements forestiers est intégrée au rapport environnemental.
Absence d'un bilan de l'application de la précédente réglementation des boisements sur les deux communes concernées.	La comparaison entre les zonages de la précédente réglementation et l'occupation actuelle des sols a été ajoutée (CF tableaux pages 5 et 6).
Absence de précisions sur les liens fonctionnels entre les secteurs Natura 2000 « rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » et celles de l'Ance du nord et de l'Arzon » et le périmètre de la réglementation des boisements.	Aucun lien fonctionnel avec ces sites Natura 2000.

Absence de localisation par une représentation cartographique des évitements des zones sensibles et de l'ensemble des mesures ERC concernant la biodiversité.	Des cartes permettant de superposer le projet de zonage aux enjeux environnementaux sont jointes au dossier. La réglementation des boisements ne peut agir que sur une limitation éventuelle de la destination potentielle des parcelles Le projet de zonage ne donne pas lieu à des mesures de compensation.
Manque d'analyse et non prise en compte du changement climatique notamment par rapport à la vulnérabilité des boisements à celui-ci.	L'outil réglementation des boisements n'est pas un outil de gestion sylvicole, il ne permet donc pas d'avoir un effet levier sur l'adaptation de la forêt face au changement climatique
Absence de l'arbre des décisions qui a mené à retenir le zonage (préciser les critères « environnementaux retenus »).	Appui sur le schéma décisionnel du PNR Livradois-Forez. Résumé des décisions à prendre en fonction des enjeux environnement présent dans le rapport P71 et 72.
Elaborer le dispositif de suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures ERC.	Le projet n'impose rien aux propriétaires, il se base sur du « potentiel ». Le suivi concerne le nombre et des surfaces d'autorisation et/ou refus de plantations, du nombre de subventions accordées.

Pour mémoire cet avis porte sur l'évaluation environnementale de la révision de la réglementation des boisements des deux communes. Sont analysés la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de révision.

7 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

7.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000112/63 en date du 31 octobre 2025, Madame la Présidente du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire.

Par ailleurs elle a nommé monsieur Daniel ROUX en qualité de commissaire suppléant.

7.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté n° DADT/2026-47 du 5 février 2026 Madame la Présidente du conseil départemental de la Haute-Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres correspondants des communes de La CHAPELLE-GENESTE et La CHAISE-DIEU.

7.3 Les modalités d'organisation de l'enquête

Le 16 février 2026, j'ai rencontré monsieur Eloi RONDEAU en charge du dossier à la Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires (DADT) du Département de la Haute-Loire.

Ensemble nous avons évoqué le dossier et arrêté les modalités pratiques de l'enquête.

Mesures de publicité et information du public

Un premier avis d'enquête publique a été publié dans la presse locale le 19 février 2026 sur La Tribune Haute-Loire et l'Eveil de la Haute-Loire soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

Un rappel sur ces mêmes journaux a été inséré le 12 mars 2026.

L'affichage réglementaire a été effectué sur le territoire des deux communes avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée.

L'avis a été apposé dans chaque mairie.

Il a également été publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

7.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 9 mars 2026 à 9h au lundi 13 avril 2026 à 12h soit 35 jours consécutifs.**

Le public a pu consigner ses observations :

- Sur le registre mis à sa disposition pendant les heures d'ouverture de la mairie de La CHAISE-DIEU

Lundi 9H 12H / 13H30 17H30

Mercredi 9H 12H / 13H30 17H30

Jeudi 9 H 12H / 13H30 17H30

Vendredi 9H 12 H / 13H30 16H30

Un dossier d'enquête format papier a été déposé dans les deux mairies. Ce même dossier était consultable sur le site Internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hauteloire.fr/>.

Un seul registre d'enquête a été mis à disposition en mairie de la CHAISE-DIEU, siège de l'enquête.

- Lors de mes 3 permanences en mairie :

Le lundi 9 mars 2026 de 9h à 12h

Le mercredi 25 mars 2026 de 13h30 à 17h30

Le lundi 13 avril 2026 de 9h à 12h

- Par voie électronique à l'adresse dadt.foncier@hauteloire.fr.

- Par courrier adressé en mairie à mon attention.

7.5 Clôture de l'enquête, dénombrement des observations

J'ai clos le registre d'enquête le 13 avril 2026 à 12H.

Le registre comportait **4 observations** auxquelles il convient de rajouter **2 mails** qui m'ont été adressés

Pendant mes 3 permanences j'ai été assistée par monsieur Eloi RONDEAU en charge du dossier au Département de la Haute-Loire. Sa présence a été précieuse car l'accès au cadastre sur un ordinateur a facilité le repérage des parcelles par les particuliers.

8 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au total nous avons reçu 19 personnes

1^{ière} permanence : Nous avons reçus 5 personnes

Sur La CHAISE-DIEU monsieur **CARESMIER Guillaume** a déposé l'observation suivante sur le registre : « Je souhaite que la parcelle AM 152 soit classée en libre à reconquérir. Je suis en cours d'acquisition de cette parcelle ». Cette parcelle est proposée en libre.

Avant l'enquête publique il était en cours d'acquisition de deux autres parcelles (AL 22 et AL 23). L'affichage sur le terrain a interrompu les négociations, le propriétaire veut le rencontrer avant de prendre une décision. Il envisage de les planter et souhaite leur classement en réglementé.

Monsieur CARESMIER souhaiterait que ces deux parcelles classées en réglementé soient portées en boisement interdit mais il ne l'a pas mentionné sur le registre préférant poursuivre la négociation avec le propriétaire durant l'enquête.

Deux autres personnes se sont présentées pour des renseignements mais n'ont pas rédigé d'observations

Sur La CHAPELLE-GENESTE : Madame **LACUBE Marie Claude** s'interrogeait sur le classement de deux de ses parcelles cadastrées AV 173 et AV 174 classées en libre. Elle souhaite revenir à la prochaine permanence accompagnée par un de ses proches plus à même de consulter les plans parcellaires.

Sur La CHAISE-DIEU : Monsieur **MARREL Marcel** est venu s'enquérir du classement de sa parcelle cadastrée AI 066 classée en LRA car il souhaite la reboiser. Il approuve ce classement.

2ème permanence : Nous avons reçu 9 personnes

Sur La CHAPELLE-GENESTE : Monsieur **MONIER Roland** est venu pour connaître ses obligations face à la présence d'un captage d'eau à MONTVACHAL. Le captage est loin de ses terres Ses parcelles AH 126 et AH 154 et ZL 139 sont classées en libre. Cela lui convient tout à fait.

Sur La CHAISE-DIEU monsieur **GIBERT Stéphane**, agriculteur et membre de la commission mais démissionnaire est venu vérifier le classement de ses parcelles.

Sur La CHAPELLE-GENESTE madame **LACUBE Marie-Claude** est revenue, accompagnée par un membre de sa famille. Elle souhaitait une confirmation sur le classement de ses parcelles cadastrées AV 173 et AV 174. Elle avait compris lors de notre première rencontre qu'elles étaient classées en boisement interdit. Selon le projet elles sont classées en libre, ce qui la satisfait.

Autres interrogations, parcelle ZE 20 classée en interdit et parcelle ZE 18 libre à reconquérir. Elle approuve ces deux classements sachant qu'elle envisage de compléter le boisement de la parcelle ZE 18.

Sur La CHAISE-DIEU monsieur **VIALATEL Daniel** propriétaire des parcelles AL 22 et AL 23 (classées en réglementé) citées par monsieur CARESMIER est venu en permanence, il ne demande pas de changement de zonage, il sait que le reboisement est soumis à autorisation du Département et qu'il peut lui être refusé. il semblerait qu'il s'oriente vers un échange avec monsieur CARESMIER.

Sur La CHAISE-DIEU monsieur **Marcel MARREL** souhaite connaître la superficie de sa parcelle cadastrée AI 066 (0,338 ha) il a un acquéreur potentiel mais il hésite à la céder et envisage éventuellement de la reboiser.

Il peut le faire dans la mesure où la parcelle est classée en LRA.

Il possède plusieurs parcelles dont la AH 94 et AH 95 qui sont classées en boisement interdit. Il est d'accord sur ce classement.

Sur La CHAISE-DIEU, monsieur **RODIER Paul** forestier, se renseigne sur le classement de la parcelle AE 187 qu'il vient d'acquérir. Elle est classée en libre, cela lui convient.

Sur La CHAISE-DIEU la famille de monsieur **ROUX Stéphane** possède des terres, il est venu vérifier le classement de la parcelle cadastrée AL 12, elle est portée en réglementée, il approuve ce classement.

La correspondante du journal l'Eveil pour LA CHAISE-DIEU souhaitait me rencontrer pour évoquer les modalités de l'enquête.

J'ai préféré la renvoyer vers les services du Département pour éviter toute risque d'indiscrétion sur l'enquête.

3ème permanence : Nous avons reçu 5 personnes

Monsieur **Marcel MARREL**, accompagné de madame **SAVINEL Armelle**, Maire de La CHAISE-DIEU est revenu nous voir au sujet de sa parcelle cadastrée AI 066 sur la commune de la CHAISE-DIEU. Il souhaiterait une attestation confirmant que cette parcelle peut être reboisée.

Un tel document ne pourra être délivré que lorsque le règlement sera définitivement approuvé.

Ils nous a interrogé sur la constructibilité de sa parcelle AI 31.

La commune étant sous le régime du RNU, il faut qu'il dépose un certificat d'urbanisme opérationnel.

Madame **ROLLAND Sylvie** s'est présentée. Elle avait déposé la veille un avis sur le site dédié. Habitante de la CHAISE-DIEU et passionnée de forêts elle s'inquiète des coupes à blanc. « Depuis 2021 elles se sont multipliées non seulement sur notre secteur mais aussi sur le département tout entier et les départements voisins ».

Ses remarques sont intéressantes mais ne concernent pas l'enquête. C'est une question de gestion sylvicole.

2 personnes de la CHAPELLE-GENESTE accompagnées d'un voisin ont déposé des observations sur le registre.

Monsieur **ORIOLE Paul** souhaiterait que les parcelles cadastrées ZM 183 et 174, AI 160/161/176 et 12 classées en libre soient classées en libre à reconquérir.

Monsieur **CHEVALLIER Henri** a la même requête pour les parcelles AC 51 (partie Sud seulement), ZE 103 et 104, AV 103 et 109, AT 163 et 202.

Par ailleurs la parcelle AT 167 classée en libre dans le projet est un chemin d'exploitation, ce serait plus logique qu'elle soit classée en interdit.

Ces demandes ont été relayées au Département dans le procès-verbal de synthèse.

En conclusion :

Plusieurs personnes sont venues s'informer sur le classement de leurs parcelles : Madame **LACUBE Marie-Claude**, monsieur **MARREL Marcel**, monsieur **RODIER Paul**, monsieur **ROUX Stéphane**.

Le classement proposé dans le projet était conforme à leur attente.

D'autres ont profité de notre présence pour exposer des problèmes d'urbanisme notamment le droit à construire sur certaines de leurs parcelles. Ainsi madame **LACUBE**, monsieur **MARREL Marcel**.

J'ai reçu un mail en date du 24 mars 2026 de monsieur **Christian GEORGET**.

Ce propriétaire de 4 parcelles boisées (AK 67, AH 104, ZM 115 et ZM 166) sur la commune de LA CHAPELLE-GENESTE relève que leurs surfaces portées sur le document « liste des parcelles et de leurs propriétaires » sont erronées. Il souhaiterait une rectification.

La remarque est justifiée, mais seul le cadastre fait foi, ce document n'est qu'un document de travail.

Interrogé par le Département, le cabinet en charge des documents de l'étude a confirmé l'erreur de saisie et a aussitôt réactualisé le document mis à disposition.

COMMUNES DE LA CHAPELLE-GENESTE ET DE LA CHAISE-DIEU (Département de LA HAUTE-LOIRE)

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS OU REBOISEMENTS SUR LES COMMUNES DE LA CHAPELLE-GENESTE ET DE LA CHAISE-DIEU

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 - Objet de ce document

L'Article R123-18 du Code de l'environnement stipule :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

2 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident du lundi 9 mars 2026 à 9h au lundi 13 avril 2026 à 12h soit 35 jours consécutifs.

Le public a pu consulter **un dossier complet** déposé dans chaque mairie et disponible en ligne sur le site Internet du Département.

Il a pu déposer ses observations sur le registre mis à sa disposition dans les locaux de la mairie de La CHAISE-DIEU, siège de l'enquête publique mais aussi par voie électronique sur une adresse dédiée ou par courrier adressé en mairie à mon attention.

Les mesures de publicité réglementaires ont strictement été respectées :

Affichage dans les deux mairies, sur site, publication sur le site internet du Département de la Haute-Loire et insertions dans deux journaux locaux avant et en cours d'enquête.

3 - Dénombrement des observations

Les 3 permanences organisées à La CHAISE-DIEU, siège de l'enquête, ont permis d'accueillir **19 personnes** sachant que monsieur MARREL s'est présenté à chacune des permanences et que madame LACUBE est venue à deux reprises.

4 observations ont été consignées sur le registre.

2 contributions ont été portées sur la boîte mail dadt.foncier@hauteloire.fr.

4 - Résumé des observations recueillies

4.1 Observations sur les deux mails reçus :

Monsieur **GEORGET Christian**, à juste titre, a fait remarquer qu'il y avait une erreur sur le calcul de la surface de ses parcelles. Le cabinet en charge des documents de l'étude l'a confirmé et a aussitôt réactualisé l'ensemble du document mis à disposition.

Madame **ROLLAND Sylvie** s'est présentée alors qu'elle avait déposé la veille un avis sur le site dédié. Habitante de La CHAISE-DIEU et passionnée de forêts elle s'inquiète des coupes à blanc. Ses remarques sont intéressantes mais ne concernent pas l'enquête. C'est une question de gestion sylvicole.

4.2 Observations sur les rencontres en permanences :

Plusieurs personnes sont venues s'informer sur le classement de leurs parcelles :
Madame **LACUBE Marie-Claude**, monsieur **MARREL Marcel**, monsieur **RODIER Paul** et monsieur **ROUX Stéphane**.

Le classement proposé dans le projet est conforme à leur attente.

D'autres ont profité de notre présence, madame **LACUBE Marie-Claude** et monsieur **MARREL Marcel**, pour exposer des problèmes d'urbanisme, notamment le droit à construire sur certaines de leurs parcelles.

Des demandes de changement de classement :

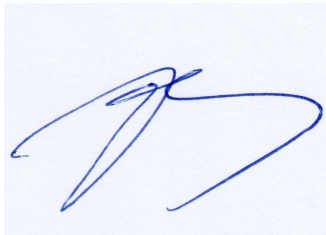
La demande principale concerne des parcelles en libre à reclasser en libre à reconquérir.

Nom du demandeur	Désignation des parcelles concernées	Commune	Classement dans le projet	Demande de classement
CARESMIER Guillaume	AM 152	La CHAISE-DIEU	Libre	LAR
	AL 22 et AL 23		Réglementé	Interdit

GIBERT Stéphane	AK 008, AL 040, AK 130 AL 182 et AL 185	La CHAISE-DIEU	Libre	LAR
	AL 183, AL 176 et AL 177		Réglementé	Interdit
ORIOLE Paul	ZM 174 et ZM 183 AI 12 , AL 160, AI 161 et AL 176	La CHAPELLE- GENESTE	Libre	LAR
CHEVALIER Henri	AC 0051 (partie Sud) ZE 103 et ZE 104 AV 103 et AV 109	La CHAPELLE- GENESTE	Libre	LAR
	AT 163 et AT 202 AT167		Libre	Interdit

Avez-vous des remarques sur ce document, pouvez-vous confirmer l'évolution des classements sollicités ? La CIAF sera-t-elle consultée pour certaines de ces modifications ? Si oui lesquelles ?

Le 17 avril 2026
Dany JOUFFROY
Commissaire enquêtrice



Madame Dany JOUFFROY
Le Besset
43490 VIELPRAT

Le Puy-en-Velay, le 23 avril 2026

Madame le Commissaire enquêteur,

Nous accusons réception du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique liée à la révision des réglementations des boisements des communes de La Chaise-Dieu et La Chapelle-Geneste.

Nous n'avons pas d'observations à ce stade.

Nous analyserons chacune des observations à réception du rapport et des conclusions et l'opportunité de réunir la CIAF. Le cas échéant, des modifications pourront intervenir après avis des conseils municipaux, et de l'EPCI, de la Chambre d'agriculture et du CNPF.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Présidente,
Le Chef de Service
Développement Rural,



Sébastien CUBIZOLLES

Votre correspondant

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports
Service Développement Rural
Contact : Monsieur Eloi RONDEAU
04.43.07.11.83 – eloi.rondeau@hauteloire.fr
N. réf : 3DS/ER/2026-187

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
1	09/03/26	CARSMIER Guillaume Aufeville 43160 La Croix Dieu	AM 152	Je souhaiterais que la parcelle AM 152 soit classée en libre a reconquerir - Je suis en cours d'acquisition de la parcelle.
2	25/03/26	M. GIBERT Stéphane Champsignand 63160 La Cham Dieu	AK 130-008 AL 182-185 AL 0040 AL 183-176 AL 177	Je souhaiterais que les parcelles AK 130-AK 008 - AL 182 AL 185 et AK 040 soient classées en libre à reconquerir Je souhaiterais également que les parcelles AL 183 - AL 176 et AL 177 soient classées en Bornement in tact.
3	09/13/2017	ORIOU David ZAC Mas Marché 43160 ZAC Chapelle yeuverte	Parcelle 1000 ZM 183 et 174 FI 160/161 176/12	demande de reconquerir et actuellement en libre
4	09/13/2017	CHEVALIER Henri Le Bourg 43160 La chapelle yeuverte	AC 51 ZE 103 104 AU 103 105	cette parcelle est acquise en libre à reconquerir soit en LAA partie sud

5

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emergement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	9/3/01/2026		AT 163 202 167	<p>attachement en l'acte demande LAR</p> <p>attachement en l'acte chemin d'égouttement plus logique en interdict</p> <p>2 mails sont joints à ce registre</p> <p>24/03/2026 M^r Christian GEORGET</p> <p>12/04/2026 M^{me} Sylvie ROLLAND</p>

25

Zimbra

sebastien.cubizolles@hauteloire.fr

Enquête publique boisement La Chapelle Geneste

De : Christian GEORGET
<georget.christian@wanadoo.fr>

mar., 24 mars 2026 17:38

Objet : Enquête publique boisement La Chapelle Geneste

À : dadt foncier <dadt.foncier@hauteloire.fr>

Répondre à : Christian GEORGET
<georget.christian@wanadoo.fr>

Bonjour

Christian Georget - 5 Montée des Mourguettes 43700 Coubon. Tel 06 30 05 61 69.

Je suis propriétaire de 4 parcelles boisées sur la commune en objet.

Pour ces 4 parcelles la superficie est erronée.

La parcelle AK 67 mesure en réalité 0.7520Ha dans l'enquête elle est portée pour 2.6Ha.

De même les parcelles 104AH et 115ZM mesurent en réalité respectivement 0.3238Ha et 0.3299Ha et elles sont portées dans l'enquête 0.70 et 0.55Ha.

Quand à la parcelle 166ZM les 0.0448Ha ils sont devenus 0.46Ha.

Merci donc pour ces parcelles de faire les corrections nécessaires.

Cordialement.



Zimbra

sebastien.cubizolles@hauteloire.fr

Dépôt d'un avis pour l'enquête publique sur le foncier forestier La Chaise-Dieu & La Chapelle -Geneste

De : Sylvie ROLLAND <sylvie-marine.rolland@orange.fr>

dim., 12 avr. 2026 23:57

Objet : Dépôt d'un avis pour l'enquête publique sur le foncier forestier La Chaise-Dieu & La Chapelle - Geneste**À :** dadt foncier <dadt.foncier@hauteloire.fr>**Répondre à :** Sylvie ROLLAND <sylvie-marine.rolland@orange.fr>

Mme Dany JOUFFROY,

Mr Daniel ROUX,

Bonjour,

J'habite en Haute-Loire près de La Chaise-Dieu depuis plus de 50 ans & je connais bien les forêts de ce massif pour les avoir parcourues avec mon mari & notre fils lors de nos randonnées pédestres & équestres ou lors de nos cueillettes champignons, myrtilles, framboises, mûres etc..... Même à 71 ans, je poursuis mes promenades avec ma chienne mais je suis catastrophée de ce que je vois aujourd'hui ! C'est la raison pour laquelle je tiens à laisser un avis.

Depuis 2021 surtout, les coupes rases se sont multipliées & cela s'intensifie non seulement sur notre le secteur mais aussi sur le département tout entier & les départements voisins (Puy de Dôme en particulier & Loire) dont je connais aussi les forêts puisque nos randonnées équestres nous ont permis de les parcourir tous les étés pendant des années.

Auparavant les propriétaires forestiers faisaient bien sûr des coupes mais jamais ou quasi jamais à blanc (c'était considéré comme honteux !) : ils coupaient eux-mêmes ou faisaient couper les arbres « mûrs » ou tarés (chançrés ou malformés) ce qui avait un impact limité & permettait le renouvellement naturel de leur forêt. Mon mari & sa famille étant propriétaires forestiers, je les ai souvent accompagnés sur leurs coupes...

Les forêts étant détenue en majeure partie par des propriétaires privés qui aujourd'hui sont soit morts soit très âgés, leurs héritiers qui n'habitent souvent même plus la région n'ont pas de notion de gestion forestière & confient leurs forêts à des « gestionnaires » sans scrupule ou les vendent aux plus offrants sans se soucier de la suite. Ce qui nous conduit à la situation actuelle : des acheteurs de bois qui ne voient que leur propre profit immédiat & sont poussés à ces pratiques par des scieries devenues monstrueuses (= véritables gouffres à bois insatiables -par exemple GBI & Livrabois pour notre secteur)- qui fragilisent les scieries anciennes de la région. Ces énormes scieries (bénéficiant de subventions diverses semble-t-il) se sont multipliées dans toutes les régions de France où les forêts abondent & provoquent partout les mêmes

conséquences ...

Après ce genre de coupe il n'y a plus rien &...il faut replanter ce qui a un coût élevé & ne réussit pas forcément vu les canicules, les sécheresses actuelles à répétition alors qu'une forêt gérée durablement s'autorégénère (ce qui ne coûte rien !!!) & va générer des revenus réguliers à ses propriétaires ... Contrairement une plantation qui mettra minimum 70 ans avant de produire du bois donc ces « gestionnaires forestiers » ne se préoccupent ni de leurs clients ni de l'avenir des forêts !!!!!

Mais surtout ces coupes à blanc ou coupes rases ont un impact profond sur tout l'environnement :

- Les sols sont mis à nu puis retournés avec de gros engins ce qui détruit tous les microorganismes présents & nécessaires à la vie des sols & à leur structure. Quand ces coupes ont lieu sur des versants pentus ou abrupts [voir sous Compain (ancienne route Arlanc) & plus bas], il peut se produire ou des éboulements ou des coulées de boue puisque plus rien de retient les sols...
- Toute la biodiversité présente en ces lieux a été détruite : végétation, champignons, insectes, amphibiens & reptiles & toute la petite faune comme les hérissons, musaraignes, les écureuils, hermines périt lorsque les abatteuses se mettent à l'œuvre ... Pourtant la plupart de ces espèces sont protégées, fragiles ou en voie de disparition. Certaines abatteuses travaillent de nuit ! Si bien que même les oiseaux qui pourraient en réchapper le jour meurent aveuglés par les phares hyperpuissants de ces engins : on peut les voir à plusieurs kms de distance. J'en ai été témoin sur Mauzun derrière la Chaise-Dieu.
- Les forêts adjacentes à des parcelles rasées (dont la superficie peut atteindre plus de 8 ha : cf. la coupe bord route forestière direction La Chapelle-Geneste) subissent des dégâts dus au vent car les bois forment un ensemble qui est mis à mal & perd sa résistance au vent mais aussi au soleil en cas de canicule : les arbres qui se retrouvent subitement en bordure & exposés en plein soleil « brûlent » & dépérissent brutalement. Les propriétaires ne sont pas indemnisés.
- Ces coupes sont replantées (puisque c'est obligatoire) mais systématiquement ou presque en Douglas qui est l'espèce « à la mode » comme l'épicéa dans les années 60-70 ...alors qu'il est préconisé d'éviter les résineux en monoculture !

Etant donné que ces coupes rases se multiplient, beaucoup de personnes s'inquiètent pour le devenir de notre massif forestier & leur environnement. Un de mes voisins pense que d'ici 10 ans il n'y aura plus de forêt digne de ce nom au train où vont les choses...

Des réunions sont organisées par le CNPF & des « gestionnaires forestiers honnêtes » qui veulent promouvoir d'autres pratiques & mettre en garde les propriétaires contre ces pratiques car il s'agit de notre patrimoine forestier à tous même si la majeure partie des forêts françaises appartiennent à des propriétaires privés. Les forêts gérées par ONF elles aussi sont gérées de façon durable.

Tous ces acteurs de la filière forestière le soulignent : la plupart des forêts du secteur sont saines & préconisent de ne pas recourir systématiquement à des coupes à blanc même lorsque certains peuplements dépérissent par endroit, mais au contraire de préserver tout ce qui peut l'être pour permettre à la forêt une certaine régénération naturelle.

Mais beaucoup d'entre eux sont (comme moi) effarés par l'ampleur prises en très peu de temps par les coupes rases & en sont littéralement désespérés...

Ce qui me rend malade & m'empêche de dormir, ce sont les coupes rases de « vraies forêts » saines, anciennes, pérennes composées d'essences diverses (sapins blancs, pins sylvestres & hêtres) qui se sont plantées seules & s'autorégénèrent quand je les vois détruire en quelques jours & disparaître laissant derrière elles chaos & dévastation ! D'une semaine à l'autre voire d'un jour à l'autre, des pans entiers de forêts séculaires disparaissent si bien que certaines fois je n'arrive plus à me repérer dans des sous-bois que je connais parfaitement tellement c'est brutal & rapide. Et je ne suis pas la seule à faire cette réflexion !

Si cette enquête publique permettait de limiter ces coupes rases & leurs dégâts environnementaux, elle aurait une vraie utilité... Car sinon je crains qu'effectivement il ne reste plus bientôt que des îlots de forêt...

Sylvie Rolland

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

30/10/2025

N° E25000112 /63

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 30/10/2025

Vu enregistrée le 21/10/2025, la lettre par laquelle le président du conseil départemental de la Haute-Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de règlement des boisements ou reboisements sur la commune de la Chapelle-Geneste et de la Chaise-Dieu ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Dany Jouffroy est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire.

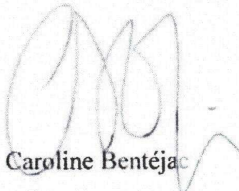
ARTICLE 2 : Monsieur Daniel Roux est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au département de la Haute-Loire et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/10/2025

P/la présidente,
La vice-présidente,


Caroline Bentéjac



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires Direction déléguée Développement Durable et Sports

ARRETE N° DADT / 2026 - 47

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements et reboisements sur les communes de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R126-4 et R123-9 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants ;

VU l'arrêté n° DADT / 2023-384 du 30 octobre 2024 de Madame la Présidente du Conseil Départemental portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU en date du 4 décembre 2025 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 31 octobre 2025 désignant Madame Dany JOUFFROY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel ROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de réglementation des boisements et reboisements sur les communes de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres correspondants des communes de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU pour une durée de 35 jours consécutifs, du lundi 9 mars 2026 à 9h00 au lundi 13 avril 2026 à 12h00.

Article 2 : Madame Dany JOUFFROY est désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel ROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Conformément à l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2018 portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements ;
- les plans communaux comportant les tracés des périmètres délimités ;
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires ;

et en application de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- le rapport d'évaluation environnemental et son résumé non technique ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale en date 16 septembre 2025, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.

Ce dossier sera déposé pendant 35 jours consécutifs, du lundi 9 mars 2026 au lundi 13 avril 2026 inclus, à la mairie de LA CHAISE-DIEU où il sera tenu à la disposition des personnes intéressées, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie, soit

- lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant cette même période, et au même lieu, un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible depuis le site Internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hauteloire.fr/>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées ou adressées à Madame le commissaire enquêteur – mairie de LA CHAISE-DIEU ou par voie électronique à l'adresse suivante dadt.foncier@hauteloire.fr.

Ces observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales pourront être consultées en mairie de LA CHAISE-DIEU. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du Département de la Haute-Loire à l'adresse www.hauteloire.fr. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes et recueillera les observations éventuelles écrites ou orales du public :

- le lundi 9 mars 2026 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 25 mars 2026 13h30 à 17h30,
- le lundi 13 avril 2026 de 9h00 à 12h00.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux ci-après désignés : L'Eveil de la Haute-Loire et La Tribune.

Un avis sera également publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire à l'adresse www.hauteloire.fr, rubrique Environnement.

Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les panneaux intérieur et extérieur de la mairie. Des affiches de format réglementaire comportant le titre « Avis d'enquête publique » et les informations prévues par l'article R123-9 du Code de l'environnement, seront disposées sur le territoire des communes de LA CHAPPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée.

Article 6 : A l'issue de cette enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, les services du Département et leur communiquera le procès-verbal de synthèse comportant les observations écrites et orales.

Ensuite, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre et transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées sur l'opportunité du projet de réglementation des boisements et reboisements à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE – Direction déléguée Développement Durable et Sports – CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex.

Article 7 : Le commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Madame la Présidente du Conseil Départemental adressera une copie du rapport et des conclusions à Messieurs le Préfet de la Haute-Loire et aux Maires de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU. Le rapport et les conclusions seront aussi déposés sur le site internet du Département à l'adresse www.hauteloire.fr pendant 1 an pour être à la disposition du public.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées aux Maires de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU, à Monsieur le Préfet de la HAUTE-LOIRE, à Monsieur le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de la HAUTE-LOIRE, les Maires de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans les 2 mois à compter de sa publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au Puy en Velay, le 5 février 2026

Signé : Marie-Agnès PETIT

Avis de décès

AVIS DE DÉCÈS
LANGOGNE [(Brugeres) Lazère]
Mme Raymonde ANDRÉ, née TEYSSIER, son épouse ;
Claude et Isabelle ANDRÉ,
Sabine ANDRÉ,
ses enfants ;
Mélanie, Florian, Coralie, Sandy,
ses petits-enfants ;
Évan, son arrière-petit-fils ;
Ses sœurs et beaux-frères ;
Parents, alliés et amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Robert ANDRÉ
Ancien combattant AFN
Médaille de la Croix de guerre

Les obsèques religieuses ont eu lieu le jeudi 12 février 2026, en l'église de Langogne, suivies de l'inhumation au cimetière.

La famille remercie toutes les personnes qui ont pris part à sa peine,
PF Roux, Langogne (04.66.46.28.06).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1021318

Messes et anniversaires

AVIS DE MESSE
LOUDES (Pralhoc)
DROYES (Haute-Marne)
LA BIOLLE (Savoie)
VAULX-MILIEU (Isère)
VIENNY (Deux-Sèvres)

À la douce mémoire de



René POLGE
décédé le 4 janvier 2025.
Son épouse,
Ses enfants,
Ses petites-filles,
Et toute sa famille
vous font part de l'office religieux qui sera célébré le dimanche 22 février 2026, à 11 heures, en l'église de Loudes.
Une année s'est écoulée depuis ton départ et nous ne passons pas un jour sans penser à toi.
Tu nous manques tellement.
Tu resteras toujours dans nos cœurs.

« Ce qui est plus fort que la mort, c'est la présence des absents dans la mémoire des vivants »
(Jean d'Ormesson).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1019185

Centre France Pub
Contactez le service Obsèques

Du lundi au vendredi : 9h - 18h
Samedi : 14h - 18h
Pour une participation le lendemain, vos avis sont à adresser avant 17h30 (17h le samedi).

04 73 17 31 41 • obsèques@centrefrance.com

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Loire au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Annonces légales & administratives

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378 Code de procédure civile
N°2016-1547 du 28 novembre 2022

Suivant testament olographe en date du 22 février 2022, Monsieur Jean Guy DURIEU, en son vivant retraité, demeurant à SAINT-ANDRÉ-CHALENCON (43300) rue des Héritiers le Perrier, N° 8 SAINT-ANDRÉ-CHALENCON (43300), le 1er juin 1946. Veuf de Madame Marie Claire ARCHER et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Décédé à CRAPONNE-SUR-ARZON (43500) (FRANCE) où il se trouvait momentanément, le 11 septembre 2025.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Géraldine CLAUDON-LATOUR, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Office Notarial des Pays de l'Orpaille », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CRAPONNE-SUR-ARZON (43500) 4 avenue de la Prairie, le 16 février 2026, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exécution de ses droits pourra être formée, par tout intéressé auprès de la SELAR OFFICE NOTARIAL DES PAYS DE CRAPONNE, Maître Géraldine CLAUDON-LATOUR, Notaire associée à CRAPONNE SUR ARZON (43500) 4 avenue de la Prairie, chargé du règlement de la succession.

Référence CPNEN - 43013.

Dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal Judiciaire de LE PUY EN VELAY (Haute-Loire), sis 6 Place du Breuil - CS90335 - 43000 LE PUY EN VELAY, de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

78984



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur les projets de réglementation des boisements et reboisements des communes de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU

Par arrêté n° DAD1 / 2026 - 47 du 5 février 2026 le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets des réglementations des boisements et reboisements des communes de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU.

A cet effet, Mme Dany JOUFFROY a été désignée par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand comme commissaire enquêteur et M. Daniel ROUX comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de LA CHAISE-DIEU du lundi 9 mars 2026 à 9h ou lundi 13 avril 2026 à 12h inclus. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département de la Haute-Loire www.haute-loire.fr.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de LA CHAISE-DIEU aux dates suivantes :
le lundi 9 mars 2026 de 09h00 à 12h00, le mercredi 15 mars 2026 de 13h30 à 17h30 le lundi 13 avril 2026 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par courrier postal à Madame le commissaire enquêteur, mairie de LA CHAISE-DIEU ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dadj.roux@hauteloire.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de LA CHAISE-DIEU et à l'Hotel du Département - Direction régionale Développement Durable et Sports et sur le site internet du Département durant une année.

78986

Offres d'emploi

Retrouvez toutes les annonces sur www.centreemploi.com
04.73.17.31.26
emploi@centrefrance.com

Caffe Mazza à Clermont-Ferrand recherche CUISINIER (H/F)
39h hebdo
3 jours de repos par semaine
Possibilité de logement
Salaire à négocier
Tél. 06.17.18.11.34

Petites annonces

Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

Animaux

Divers animaux

VENDS POULICHE COMTOISE, plein poil, écuse, 8 mois ou pouliche comtoise, plein poil, belle, écuse, 3 ans, 1 montes remorque - tél. 06.72.08.38.45 - 36226-0001

Emplois

Offres d'emploi

Mariages rencontres

Téléphone



INFIRMIERE A DOMICILE, Éléonore, 53 ans, envie de changement et de paiement dans sa vie, par tél. : 50, tél. 0895.10.29.00 • 0,80€/min + prix appel, 13958 0055



PASCALIE, 59 ans, besoin de renouveau dans sa vie amoureuse, surprenez moi par tél. RC 48777388 - H D - 1 6 1 - 0895.10.81.00 6/min + prix appel, 14361 0039



04 73 17 30 30 • annonces.cfp@centrefrance.com



JEUNE FEMME, 43 ans, manne de la routine je cherche, 1h par relation discrète par tél. RC 442035499 - A B Y - 1 6 1 - 06.806/mn+prix appel 14664-0053



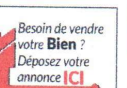
JOIE BLONDE CÉLIBATAIRE, recherche nouvelle histoire sentimentale par téléphone, RC 442035499 - A B Y - 1 6 1 - 06.02.19.47.280,80€/mn+prix appel 14664-0054

Bonnes affaires

Divers agriculture

Matériels agricoles

RECHERCHE TRACTEURS ET TELESCOPES, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche roulotte à rouleaux ou berlines à chambre fixe, déplacement rapide, RC 529866881 - CORNELOUP J., tél. 06.43.23.43.51. 28017 0016



04 73 17 30 30 • annonces.cfp@centrefrance.com

Antiquités brocantes



ACHETE CHER MONTRES ANCIENNES, gusset et poignet, montres de luxe ou fantaisie, sir. 798901351 - M. FRANK, tél. 06.63.56.72.57. 15321-0045



ACHETE CHER MONNAIES ANCIENNES, francs ou étranger, médail, or ou argent, paiement comptant, sir. 798901351 - M. FRANK, tél. 06.63.56.72.57. 15321-0046



ANTIQUITES FRANCE, achète cher meubles anciens, bibelots, vieilles motos molyettes, vieux vin, succession, fournares, miroirs, tableaux, violons, pendules, cheminées, piles de monnaie, bijoux anciens, bijoux or et fantaisie, paiement cash, RC 798901351 - Tél. 06.63.56.72.57. 15321-0042



04 73 17 30 30 • annonces.cfp@centrefrance.com



ACHETE CHER, vin de France et spiritueux, même imbuvable, vieux champagne, whisky, chartroux, etc, paiement comptant, RC 798901351 - M. FRANK, tél. 06.63.56.72.57. 15321-0043



ACHETE CHER, tout objet militaire, arme ancienne, balonnette, sabre, médaille, casque, limagne, harbi, etc, paiement comptant, RC 798901351 - M. FRANK, tél. 06.63.56.72.57. 15321-0044



VOUS RECRUTEZ ?
CONTACTEZ NOS EXPERTS
empj@centrefrance.com
04 73 17 30 30



04 73 17 30 30 • annonces.cfp@centrefrance.com

l'ével
S.A. à conseil d'administration au capital de 1.365.600 € 39, avenue des Belges - 43000 LE PUY-EN-VELAY
L'ÉVEL DE LA HAUTE-LOIRE, société représentée par Emmanuel BOYER
Directeur de la Publication : Emmanuel BOYER
Rédacteur en chef : Christophe DARNE
Co-fondateur : Louis RABASTE
Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € RC 856 200 159 - ISSN n° 2494-4266
Direction - rédaction : tél. 04.71.09.32.14 - fax 04.71.02.94.08
Commission paritaire : n° 0927 C 86214 www.lével.fr
Imprimerie : GCI - 124, rue Georges Charpak - Zone des Montels - 63118 Cébazat - Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + coût appel)
Quotidien paraissant tous les jours sauf dimanche et jours fériés.

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 39, avenue des Belges-43000 Le Puy-en-Velay :
1) Publicité commerciale - Tél. 04.71.06.63.51
2) Petites annonces - Tél. 04.73.17.30.30
3) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27
4) Emploi / carrières et professions - Tél. 04.73.17.31.26
5) Avis d'obsèques - Tél. 04.73.17.31.41

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 365 545 - 101, boulevard Muret - CS 31724 - 93771 Paris Cedex 19 :
Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66
Centre France

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'impression des eaux usées est traitée en captif.

EURO Légaux

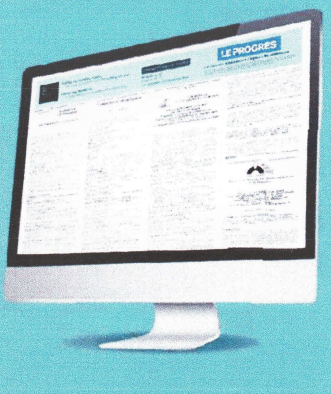
LA TRIBUNE Le Progrès

Le Journal
d'Annonces
Légaux
de référence

est habilité par arrêté préfectoral pour le département de la Haute-Loire (43).

Les annonces légales et judiciaires sont soumises à une tarification au caractère.

Pour l'année 2025, le tarif au caractère pour le département de la Haute-Loire est fixé à 0.187 € HT. Par dérogation, les annonces suivantes sont soumises à une tarification forfaitaire: dissolution, liquidation, modification de la vie d'une société (prise isolément: siège social, dirigeant, CAC, durée, capital, objet, dénomination, forme juridique, mouvement d'associé/part sociale, nomination administrateur).



HTL08-VI

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



MAIRIE D'YSSINGÉAUX

Marché public de travaux
Réparation de la toiture du skate park
Avis d'appel public à la concurrence

Maitre d'ouvrage : Mairie d'Yssingéaux (43200)

Procédure : Procédure adaptée

Objet du marché : Réparation de la toiture du skate park

Durée du marché : Six (6) mois à compter de la notification

Date prévisionnelle de début des prestations : Avril 2026

Justifications candidatures : DC1 - DC2 - attestations d'assurance - Attestations exigées par les articles R 2143-3 et R 2143-4 du CCP

Critères de jugement des offres : Les offres sont classées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Technique : 50 points

- Prix : 50 points

Date limite de réception des offres : 16/03/2026 - 12h00 sur la plateforme

<https://marchespublics.cdg43.fr>

Retrait dossier et renseignements : sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.cdg43.fr>

Délai de validité des offres : 150 jours

Envoi à la publication : 16/02/2026

492956200

AVIS

Avis administratifs

COMMUNE D'YSSINGÉAUX

Création du périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument de la Chapelle des Pénitents.

La préfète de la Région a instauré le périmètre délimité des abords autour du monument de la Chapelle des Pénitents protégé au titre des monuments historiques par arrêté n°2026-14 du 23 janvier 2026, suite à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2025 et de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 2 juillet 2025.

Cette décision est affichée en mairie pour une durée de 1 mois à compter du 31 janvier 2026.

Le dossier du PDA est tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture.

492925600

Enquêtes publiques

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Avis d'enquête publique

Enquête publique sur les projets de réglementation des boisements et reboisements des communes de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU

Par arrêté n° DADT / 2026 - 47 du 5 février 2026 la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets des réglementations des boisements et reboisements des communes de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU.

A cet effet,

Mme. Dany JOUFFROY a été désigné par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand comme commissaire enquêteur et M. Daniel ROUX comme commissaire enquêteur suppléant. L'enquête se déroulera à la mairie de LA CHAISE-DIEU du lundi 9 mars 2026 à 9h au lundi 13 avril 2026 à 12h inclus. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département de la Haute-Loire www.haute-loire.fr.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de LA CHAISE-DIEU aux dates suivantes :

le lundi 9 mars 2026 de 09h00 à 12h00, le mercredi 25 mars 2026 de 13h30 à 17h30 le lundi 13 avril 2026 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par courrier postal à Madame

le commissaire enquêteur, mairie de LA CHAISE-DIEU ou par courrier électronique à l'adresse suivante dadt.foncier@hauteloire.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de LA CHAISE-DIEU et à l'Hôtel du Département - Direction déléguée Développement Durable et Sports et sur le site internet du Département durant une année.

491882400

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Rectificatif

Rectificatif à l'annonce publiée dans La Tribune - Le Progrès du 12/02/2026 concernant L'atelier d'Emmanuel. Il fallait lire : Dans l'objet social : la vente de mobilier.

493076700

Convocations

Crédit Mutuel

CAISSE DE CREDIT MUTUEL
YSSINGÉAUX

Convocation

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le conseil d'administration.

L'assemblée se tiendra le **20/03/2026 à 18h30** à l'adresse suivante :

LYCÉE GEORGE SAND
85 ROUTE DE QUEYRIERES
43200 YSSINGÉAUX

avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau.
- 02 Compte rendu d'activité.
- 03 Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 04 Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
- 05 Approbation du bilan et du compte de résultat.
- 06 Affectation du résultat.
- 07 Approbation de la variation du capital social.
- 08 Quitus et décharges au Conseil d'Administration.
- 09 Pouvoirs pour les formalités.
- 10 Clôture de l'assemblée générale.

Les votes pourront se faire entre le 27/02/2026 et le 19/03/2026 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale.

Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le/la Président(e) du Conseil d'Administration

491329700

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la réalisation de votre annonce
DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69
tporal@ebra.fr

Pour tout conseil et optimisation des coûts
0800 101 811 (coût d'un appel local)

Laetitia CAPOCCITTI 06.50.65.21.97

Annonces légales
Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Loire au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Marchés publics & privés

AVIS DE MARCHÉ
Pouvoir adjudicataire : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier - 18 Rue Pascal - 43 100 BROUOE
Procédure : Procédure adaptée
Objet : Restauration de la continuité écologique sur la Vendoge
Retrait des dossiers et renseignements : <https://marchespublics.cdg43.fr>
Date Dépôt des offres : 07/04/2026 à 14h00
sur <https://marchespublics.cdg43.fr>
Justificatifs à produire : DCC - DCC - Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle - Attestations exigées par les articles R 2143-3 et R2143-4 du CP
Critères d'attribution : Prix (45 points) - Valeur technique (55 points)
Délai de validité des offres : 120 jours
Valeur : Obligatoire
Envoi à la publication : 09/03/2026

Viè des sociétés

SAS BOISSY
SAS au capital de 1.000 €
Siège social : La Froycière
43320 SAINT HOSTIEN
030 335 290 RCS LE PUY EN VELAY
DISSOLUTION
Aux termes d'une décision en date du 22/12/2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 22/12/2025, et sa mise en liquidation.
A été nommé liquidateur Mme. Corinne BOISSY demeurant Progrès 17, 55550 POUILLANE avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé à La Froycière 43320 SAINT HOSTIEN adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY.
Mention en sera faite au RCS de LE PUY EN VELAY.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 février 2026 à 03620 SAINT ROMAIN LACHAMM, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SAS
Dénomination : HUBERT RASCLE PEINTRE
Siège : 2, Impasse du Mazel Gauthier 43620 SAINT ROMAIN LACHAMM
Objet : l'exploitation d'une entreprise de plâtrerie-peinture, revêtements de sols et de murs, maël et rénovation, ainsi que la décoration et la réalisation de tous travaux d'intérieur.
Durée : 99 ans
Capital : 1 000,00 euros
Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Cession d'actions : libre
Président : Monsieur Hubert RASCLE demeurant 2, Impasse du Mazel Gauthier 43620 SAINT ROMAIN LACHAMM
Immatriculation : Au RCS du PUY EN VELAY
Pour avis

Annonces légales & administratives
COMMUNE DE SALZUIT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique sur le zonage d'assainissement et/ou des eaux pluviales.
Arrêt d'ouverture d'enquête : n° 03/2026 du 5 mars 2026
Commissaire enquêteur : M. Pascal MANSON et M. Henri BOUTE, sup. plénièr.
Siège de l'enquête : mairie de SALZUIT, 42 rue des Fontaines du 02 avril 2026 à 9h00 au 04 mai 2026 à 18h00
Consultation du dossier : en mairie de Salzuit aux heures d'ouverture habituelles
Permanences du commissaire enquêteur :
02 avril de 9h30 à 18h30,
27 avril de 9h30 à 18h30,
04 mai de 9h30 à 18h30
Le public pourra adresser ses observations :
- Sur le registre papier mis à disposition
- Par courrier électronique : contact@mairiedesalzuit.fr
- Par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Salzuit, 42 rue des Fontaines 43230 Salzuit
Projet de zonage d'assainissement ayant fait l'objet d'une évolution environnementale figurant dans le dossier d'enquête
Au terme, le projet d'assainissement éventuellement modifié pour tenir compte des observations et suivant l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux heures habituelles d'ouverture, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Petites annonces
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

Immobilier
Mer
CAP D'AGDE, appartement 6 couchages, clim, 300 m. pièce, Richelieu et commerces, piscine, pas privé, voir exposé et tarif ou tél. _ Tél. 06.62.83.51.13. 36752-0001

Mariages rencontres
Particuliers
REINEITE, cherche 1 femme, pour rompre solitude, possédée maison, jardin, piscine, je vous répondrai avec much cœur. Entre CFP, BP 50724, 63002 Clermont-Fd, cedex 2 s3 réf. [DOM-31664-0013] 31664-0013

Immobilier
Mer
CAP D'AGDE, appartement 6 couchages, clim, 300 m. pièce, Richelieu et commerces, piscine, pas privé, voir exposé et tarif ou tél. _ Tél. 06.62.83.51.13. 36752-0001

Mariages rencontres
Particuliers
REINEITE, cherche 1 femme, pour rompre solitude, possédée maison, jardin, piscine, je vous répondrai avec much cœur. Entre CFP, BP 50724, 63002 Clermont-Fd, cedex 2 s3 réf. [DOM-31664-0013] 31664-0013

Vous recrutez ?
CONTACTEZ NOS EXPERTS
emploi.centreffrance.com
04 73 17 31 26



DIVORCÉE, en manque de présence masculine ch. distraction, par téléphone, RC 442035499 - ABY, tél. 0 8 9 5 1 0 0 6 6 1, 0,80€/mn+prix appel. 11464-0055



JOIE BLONDE, 44a, ch. homme libre pr relation amoureuse, RC 442035499 - ABY, tél. 0 8 9 5 1 0 0 6 3 3, 0,80€/mn+prix appel. 11464-0056

Divers agriculture
Matériels agricoles
RECHERCHE TRACTEURS ET TELESCOPIQUES, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche rouleur à rouleaux ou barre à charrues fixe, déplacement rapide, RC 52986681, CORNELOUP J., tél. 06.49.28.43.51, 78079-0070

Bonnes affaires
Antiquités brocantes
ANTIQUITES FRANK
ACHETE CHER, meubles anciens bibelots, vieille moto, vieux vin, tableaux, violon, pendule, argenterie, mégotier, est pièce de monnaie bijoux anciens bijoux or et fantaisie paiement cash, sir. 798901931, M. FRANK Y., t.él. 0 6 6 3 5 6 7 2 5 7, 15321-0047



LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur les projets de réglementation des boisements et reboisements des communes de LA CHAPPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU
Par arrêté n° DADT / 2026 - 41 du 5 février 2026 la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de réglementations des boisements et reboisements des communes de LA CHAPPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU.
A cet effet, Mme. Dany JOUFFROY a été désignée par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand comme commissaire enquêteur et M. Daniel ROUX comme commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera à la mairie de LA CHAISE-DIEU du lundi 9 mars 2026 à 9h au lundi 13 avril 2026 à 18h inclus. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département de la Haute-Loire www.haute-loire.fr.
Le commissaire enquêteur rendra des permanences en mairie de LA CHAISE-DIEU aux dates suivantes :
le mardi 9 mars 2026 de 09h00 à 12h00, le mercredi 25 mars 2026 de 13h30 à 17h30 le jeudi 13 avril 2026 de 9h00 à 12h00
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par courrier postal à Madame le commissaire enquêteur, mairie de LA CHAISE-DIEU ou par courrier électronique à l'adresse suivante dad.france@hauteloire.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de LA CHAISE-DIEU et à l'Hôtel du Département - Direction dédiée Développement Durable et Sports et sur le site internet du Département durant une année.

france marchés .com
• Plus de 20.000 appels d'offre en cours
• 100% gratuit
• Alertes par email
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce
HOTEL RESTAURANT Clermont-Ferrand crute réceptiviste (h/f), anglais obligatoir autre langue Ora cuscit lit de dignis audic temposs equidem sequam quiddella postruata archic tempore, autateme quia si autecatur soluptae ped quiscl e sit que occuase rchit, sandae cetur Agnis desedic ioactis itatur aut am sapid evelese eriorum lat nem quatir. At quaeestempel ium nis duri rehanit. 3

l'évêle
S.A. à conseil d'administration au capital de 1.366.600 € - 39, avenue des Belges - 43000 LE PUY-EN-VELAY
L'ÉVÊLE DE LA HAUTE-LOIRE, société représentée par Emmanuel BOYER
Directeur de la Publication : Emmanuel BOYER
Rédacteur en chef : Christophe DARNE
Co-fondateur : Louis RABASTE
Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159 - ISSN n° 2491-4266
Commission paritaire : n° 0927 C 86214 - www.lévêle.fr
Direction - rédaction : tél. 04.71.09.32.14 - fax 04.71.02.94.08
Imprimerie : GCF - T24, rue Georges Charpak - Zone des Montels - 63118 Cébazat.
Quotidien paraissant tous les jours sauf dimanche et jours fériés.
Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)
I - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 39, avenue des Belges-43000 Le Puy-en-Velay :
1) Publicité commerciale - Tél. 04.71.06.63.51.
2) Petites annonces - Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi, carrières et professions - Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obligés - Tél. 04.73.17.31.41.
II - PUBLICITÉ NATIONALE : 365 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66.
CentreFrance ACPPI
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'impression des couleurs est de 0,010 kg/l de papier.

EURO Légales

LA TRIBUNE

Le Progrès

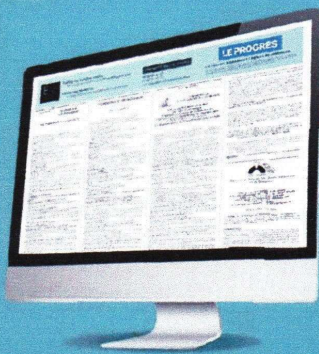
Le Journal
d'Annonces
Légales
de référence

est habilité par arrêté préfectoral pour le département de la Haute-Loire (43).

Les annonces légales et judiciaires sont soumises à une tarification au caractère.

Pour l'année 2025, le tarif au caractère pour le département de la Haute-Loire est fixé à 0.187 € HT.

Par dérogation, les annonces suivantes sont soumises à une tarification forfaitaire: dissolution, liquidation, modification de la vie d'une société (prise isolément: siège social, dirigeant, CAC, durée, capital, objet, dénomination, forme juridique, mouvement d'associé/part sociale, nomination administrateur).



HTL18-VI

AVIS

Avis administratifs



LOIRE SEMENE

Lors de sa séance du 24 février 2026, le Conseil Communautaire de Loire Semène régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de M. GIRODET Président, s'est prononcé favorablement à l'unanimité la préemption par la Communauté de Communes Loire Semène sur la vente des parcelles cadastrées section AHr21, 22 23 et 24 sur la commune d'Aurec-sur-Loire, dans le cadre du droit de préemption urbain qui lui a été délégué par la commune, ainsi que la création d'une réserve foncière pour l'accueil d'entreprises, dans le cadre de sa compétence économique.

Cette décision s'est matérialisée par la production de la délibération N°20260224_D_045, objet de la présente publicité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du code de l'urbanisme.

495725300

Enquêtes publiques



LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Avis d'enquête publique

Enquête publique sur les projets de réglementation des boisements et reboisements des communes de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU

Par arrêté n° DADT / 2026 - 47 du 5 février 2026 la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets des réglementations des boisements et reboisements des communes de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU.

A cet effet, Mme. Dany JOUFFROY a été désigné par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand comme commissaire enquêteur et M. Daniel ROUX comme commissaire enquêteur suppléant. L'enquête se déroulera à la mairie de LA CHAISE-DIEU du lundi 9 mars 2026 à 9h au lundi 13 avril 2026 à 12h inclus. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département de la Haute-Loire www.haute-loire.fr.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de LA CHAISE-DIEU aux dates suivantes : le lundi 9 mars 2026 de 09h00 à 12h00, le mercredi 25 mars 2026

de 13h30 à 17h30 le lundi 13 avril 2026 de 9h00 à 12h00. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par courrier postal à Madame le commissaire enquêteur, mairie de LA CHAISE-DIEU ou par courrier électronique à l'adresse suivante dadt.foncier@haute-loire.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de LA CHAISE-DIEU et à l'Hôtel du Département - Direction déléguée Développement Durable et Sports et sur le site internet du Département durant une année.

491884600

VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations

Crédit Mutuel

CAISSE DE CREDIT MUTUEL BRIVES CHARENAC

Convocation

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le conseil d'administration.

L'assemblée se tiendra le **10/04/2026 à 18h00** à l'adresse suivante :

SALLE POLYVALENTE
3 RUE CHAUSSADE
43370 CUSSAC-SUR-LOIRE

avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau.
- 02 Compte rendu d'activité.
- 03 Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 04 Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
- 05 Approbation du bilan et du compte de résultat.
- 06 Affectation du résultat.
- 07 Approbation de la variation du capital social.
- 08 Quitus et décharge au Conseil d'Administration.
- 09 Pouvoirs pour les formalités.
- 10 Clôture de l'assemblée générale.

Les votes pourront se faire entre le 20/03/2026 et le 09/04/2026 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale.

Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le/la Président(e) du Conseil d'Administration

491863600

EURO Légales

Marchés publics

eBro GROUPE

Agir en Proximité
avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce

DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69
lpral@ebra.fr

DÉPARTEMENTS 21-71
legale@ebra.fr



Pour tout conseil
et optimisation des coûts

0809 101 811 (coût d'un appel local)

Laetitia CAPOCCITTI : 06.50.65.21.97

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

COMMUNE DELA.....CHAISE-DIEU.....

Certificat d'affichage de

l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Maire deLA.....CHAISE-DIEU.....
soussigné Monsieur/MadameArmel.....SAVINEL.....
certifie avoir fait afficher, pendant au moins 15 jours,

du 10/02/2026..... au13/04/2026..... aux
lieux habituel d'affichage de la commune, l'arrêté n°DADT/2026-47 du 5 février 2026
portant ouverture d'une enquête publique sur les projets de réglementations des
boisements et reboisements de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU.

ALa Chaise-Dieu.....
le13/04/2026.....

Le Maire,



Prière de bien vouloir retourner ce certificat en version originale, complété, daté, signé et muni du cachet de votre
mairie à :

Département de la Haute-Loire
1, place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Votre correspondant

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports
Service Développement Rural

Contact : Monsieur Eloi RONDEAU, responsable réglementation des boisements
04.43.07.11.83 – eloi.rondeau@hauteloire.fr
N. réf : 3DS/ER/2026

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

COMMUNE DE La Chapelle-Geneste

Certificat d'affichage de

l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Maire de La Chapelle-Geneste
soussigné Monsieur/Madame Christine NOTON
certifie avoir fait afficher, pendant au moins 15 jours,

du 10/02/2026 au 13/01/2026 aux
lieux habituel d'affichage de la commune, l'arrêté n°DADT/2026-47 du 5 février 2026
portant ouverture d'une enquête publique sur les projets de réglementations des
boisements et reboisements de LA CHAPELLE-GENESTE et LA CHAISE-DIEU.

A La Chapelle-Geneste
le 13/01/2026

Le Maire,



Prière de bien vouloir retourner ce certificat en version originale, complété, daté, signé et muni du cachet de votre
mairie à :

Département de la Haute-Loire
1, place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Votre correspondant
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports
Service Développement Rural
Contact : Monsieur Eloi RONDEAU, responsable réglementation des boisements
04.43.07.11.83 – eloi.rondeau@hauteloire.fr
N. réf : 3DS/ER/2026



COMMUNES DE LA CHAPELLE-GENESTE ET DE LA CHAISE-DIEU
(Département de LA HAUTE-LOIRE)

**PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS OU REBOISEMENTS SUR LES
COMMUNES DE LA CHAPELLE-GENESTE ET DE LA CHAISE-DIEU**

CONCLUSIONS et AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

1 - RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Contexte territorial

Les communes de La CHAPELLE-GENESTE et de La CHAISE-DIEU (706 habitants en 2022) sont situées au Nord du département de la Haute-Loire, entre les monts du Livradois et les monts du Velay. Elles font partie de la Communauté d'agglomération du PUY-EN-VELAY regroupant 72 communes et appartiennent au Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

Les espaces urbanisés se répartissent essentiellement entre les bourgs et les hameaux. La dynamique agricole est stable, 20% du territoire est exploité par l'agriculture.

Globalement 60% (1 895 ha) du territoire d'étude sont recouverts de forêts plantées ou spontanées, cependant il y a un écart assez fort entre la part des boisements sur la commune de La CHAISE-DIEU (38%) et celle de La CHAPELLE-GENESTE (76%). Les peuplements de conifères sont largement dominants (95%), quelques plantations de résineux et des boisements isolés sont également recensés dans les îlots agricoles.

Seulement 6% des boisements sont des forêts publiques gérées par l'ONF.

L'exploitation de la forêt est une activité économique très importante sur le secteur.

1.2 Objet de l'enquête publique

Conformément à la loi 2005-157 sur le développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005 confiant la responsabilité des opérations de réglementation des boisements aux Départements, le département de la Haute-Loire a validé, en commission permanente, un document de cadrage, le 3 décembre 2018, qui définit sa politique en la matière.

La présente enquête publique concerne le projet de réglementation des boisements ou reboisements sur les communes de La CHAPELLE-GENESTE et La CHAISE-DIEU. Les plans de zonage de ces deux communes remontent à 2007 pour La CHAISE-DIEU et 2012 pour La CHAPELLE-GENESTE, ils ne sont plus adaptés car trop anciens. C'est pourquoi ces deux communes ont souhaité la mise en place d'une nouvelle réglementation.

C'est une procédure d'aménagement foncier prévue par le code rural et de la pêche maritime, qui a pour objectifs de « *favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et (à) assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables* ».

Pour la Haute-Loire elle délimite, sur les massifs forestiers de 4 ha maximum, les périmètres où les plantations et les semis d'essences forestières ainsi que la reconstitution des boisements après coupe rase peuvent être réglementés ou interdits. Elle ne concerne pas les modalités de la gestion et de l'exploitation sylvicole.

Elle s'appuie sur la définition de trois périmètres et deux sous-périmètres :

- Boisement libre, sous-périmètre à boisement libre « à reconquérir pour l'agriculture »,
- Boisement interdit (pendant 15 ans),
- Boisement réglementé, sous-périmètre boisement réglementé « bois pâturé ».

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

1.3 Organisation et déroulement de l'enquête_

Cette révision, initiée par le Département, est menée conjointement par les deux communes sous l'autorité d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) présidée par un commissaire enquêteur et composée de l'ensemble des acteurs du territoire concerné (élus locaux, exploitants agricoles et forestiers, représentants du Département, de l'ONF, du PNR...).

Le bureau d'étude EODD Ingénieurs Conseils a élaboré les documents graphiques permettant de visualiser le pré-zonage des massifs forestiers et rédigé le dossier d'enquête. Il a accompagné la CIAF dans l'élaboration du projet.

Madame la Présidente du conseil départemental a instauré les mesures conservatoires sur les deux communes le 30 octobre 2024 afin de permettre à la CIAF de travailler sereinement. (toutes plantations, replantations et tous semis d'essences forestières ont été interdits sur les parcelles agricoles, les landes, les friches dans les massifs boisés d'une surface inférieure à 4 ha)

La CIAF s'est réunie une première fois le 9 décembre 2024 pour le démarrage de l'étude. Les 1er et 3 avril 2025 les sous commissions communales ont assisté à la présentation du

diagnostic et ont proposé un zonage à la parcelle.

L'enquête s'est déroulée du 9 mars au 13 avril 2026 inclus.

• **La procédure a strictement été respectée :**

Elle fait suite à l'arrêté n°DADT/2026-47 du 5 février 2026 du Département de la Haute-Loire qui a prescrit l'ouverture de l'enquête.

• **Le dossier d'enquête publique était complet, il comprenait :**

- La délibération du conseil départemental du 3 décembre 2018 portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements,
- Les plans communaux comportant les tracés des périmètres délimités,
- La liste des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires,
- Le rapport d'évaluation environnemental et son résumé non technique,
- L'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage.

Monsieur **Christian GEORGET** (mail du 24 mars 2026) propriétaire de parcelles boisées sur la commune de LA CHAPELLE-GENESTE avait relevé que leurs surfaces portées sur le document « liste des parcelles et de leurs propriétaires » étaient erronées. Il souhaitait une rectification.

Seul le cadastre fait foi en la matière, ce document n'est qu'un document de travail.

Interrogé par le Département, le cabinet en charge des documents de l'étude a confirmé l'erreur de saisie et a aussitôt réactualisé le document mis à disposition.

• **Les mesures de publicité et d'information du public étaient adaptées :**

L'affichage réglementaire a été effectué sur les deux communes, en mairie et sur site du 10 février au 13 avril 2026 inclus.

L'avis d'enquête a été publié sur le site Internet du Département et inséré dans la presse locale (La Tribune Haute-Loire et L'Eveil de la Haute-Loire les 19 février et 12 mars 2026).

• **Une participation du public facilitée :**

Le public a pu accéder au dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de la CHAISE-DIEU et de la CHAPELLE-GENESTE, ce même dossier était consultable en ligne sur le site Internet du Département.

Il a pu consigner ses observations sur le registre mis à disposition en mairie de la CHAISE-DIEU, siège de l'enquête, adresser un courrier à mon attention ou déposer un commentaire par voie électronique sur une boîte mail dédiée.

Trois permanences en mairie de la CHAISE-DIEU, le 9 mars, le 25 mars et le 13 avril 2026, ont permises aux personnes intéressées de s'exprimer.

En conclusion l'enquête s'est déroulée sans incident, dans le respect de la réglementation en vigueur jusqu'à sa clôture le 13 avril 2026 à 12H.

2 - OBSERVATIONS SUR LE PROJET

19 personnes se sont présentées aux permanences dont une deux fois et une autre 3 fois.

La majorité des personnes est venue se renseigner sur le classement de leurs parcelles et s'est déclarée satisfaite.

Deux d'entre elles se sont renseignées sur le droit à construire sur leur terrain.

• **Les demandes de changement de classement sont les suivantes :**

Nom du demandeur	Désignation des parcelles concernées	Commune	Classement dans le projet	Demande de classement
CARESMIER Guillaume	AM 152	La CHAISE-DIEU	Libre	LAR
	AL 22 et AL 23		Réglementé	Interdit
GIBERT Stéphane	AK 008, AL 040, AK 130 AL 182 et AL 185	La CHAISE-DIEU	Libre	LAR
	AL 183, AL 176 et AL 177		Réglementé	Interdit
ORIOI Paul	ZM 174 et ZM 183 AI 12 , AL 160, AI 161 et AL 176	La CHAPELLE-GENESTE	Libre	LAR
CHEVALIER Henri	AC 0051 (partie Sud) ZE 103 et ZE 104 AV 103 et AV 109	La CHAPELLE-GENESTE	Libre	LAR
	AT 163 et AT 202 AT167		Libre	Interdit

Seulement 4 personnes ont demandé des modifications. La demande principale concerne des parcelles classées en libre à reclasser en libre à reconquérir, ce qui ne devrait pas poser problème et surtout permettra aux propriétaires de bénéficier d'une demande de subvention départementale au titre du dispositif de suppression des boisements gênants et des friches.

Les 3 demandes de classement en zonage interdit seront analysées par le Département qui jugera de l'opportunité de saisir la CIAF, le cas échéant des modifications pourront intervenir après avis des conseils municipaux, de l'EPCI, de la Chambre d'agriculture et du CNFP (C.f mémoire en réponse).

L'un des deux mails déposés sur la boîte dédiée concernait la demande de monsieur **Christian GEORGET** (problème de surface des parcelles évoqué page 3).

Le deuxième mail a été adressé par madame Sylvie **ROLLAND**. Habitante de La CHAISE-DIEU et passionnée de forêts, elle déplore l'impact des coupes à blanc. Ses remarques ne concernent pas l'objet de l'enquête. C'est une question de gestion sylvicole.

• L'avis de la MRAe

La réglementation des boisements est soumise à l'évaluation environnementale systématique.

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis sur la réglementation des boisements des communes de La CHAISE-DIEU et de La CHAPELLE-GENESTE le 16 septembre 2025 (AVIS n° 2025-ARA-APP-1667).

Ses observations ont été prises en compte par le Département :

- Une présentation générale des peuplements forestiers est intégrée au rapport environnemental,
- La comparaison entre les zonages de la précédente réglementation et l'occupation actuelle des sols a été ajoutée,
- Des cartes permettant de superposer le projet de zonage aux enjeux environnementaux sont jointes au dossier.

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- La procédure est fondée dans son principe.
- Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation.
- Le conseil départemental a conduit la démarche conformément à la réglementation en vigueur.
- Les règles de l'enquête publique ont été strictement respectées.
- Le projet a été élaboré dans une large concertation associant tous les acteurs de terrain afin d'ajuster au mieux le projet de zonage avec les enjeux environnementaux et économiques du territoire.
- Cette réglementation est cohérente avec les procédures et plans en vigueur
- Ce projet en tant qu'outil de contrôle d'éventuels excès liés aux plantations sylvicoles a un impact globalement positif sur l'environnement :
 - Il tend à préserver contre le boisement les zones humides (périmètre interdit) et les bordures des cours d'eau (périmètre réglementé avec bande de recul de 7m pour les résineux),
 - Il permet de contrôler les essences sur des secteurs d'intérêt écologique.

• Il bénéficie à l'agriculture :

- La différence entre les surfaces non boisées qui pourront être plantées (27 ha) et les surfaces interdites au boisement ou au reboisement après coupe rase (127 ha) est en faveur de l'agriculture (plus de 100 ha au total sur les deux communes).
- La quasi-totalité des surfaces exploitées aujourd'hui par l'agriculture sont protégées par le périmètre à boisement interdit,
- 13 ha de friches sont en périmètre à boisement interdit avec une possibilité de valorisation agricole ou de préservation d'habitats ouverts et/ou humides,
- 15 ha de forêts sont en périmètre à boisement interdit et 98.50 ha sont en périmètre à boisement libre à reconquérir.

Le nouveau zonage va permettre à l'agriculture des deux communes de reconquérir certains espaces notamment en réouvrant certains milieux enfrichés et en reconquérant des massifs s'approchant du bâti.

• Il prend en compte l'ouverture des abords des hameaux et la préservation des paysages en visant l'élimination des « timbres-poste ».

• Il fixe une destination potentielle des sols sans certitude du devenir de la parcelle mais c'est un outil d'équilibre précieux pour le développement de ce territoire.

En conséquence et pour toutes les raisons qui précèdent je donne **un avis favorable** sur le projet de réglementation des boisements ou reboisements sur les communes de La CHAPELLE-GENESTE et de La CHAISE-DIEU.

Le 3 mai 2026

La commissaire enquêtrice

Dany JOUFFROY

